



**Partnership on Transparency**  
in the Paris Agreement



# Document technique

## Les bénéfices de la transparence climatique

Octobre 2023



**United Nations**  
Climate Change

# Mentions légales



Supported by:



Federal Foreign Office



on the basis of a decision  
by the German Bundestag

## Clause de non-responsabilité

Le présent document technique explore les bénéfices potentiels que les pays peuvent tirer de la mise en œuvre des accords de transparence climatique et des instruments qui en découlent, y compris l'opérationnalisation des systèmes d'information destinés à suivre et à rendre compte des avancées en matière d'adaptation et d'atténuation, ainsi que des progrès accomplis dans les modalités de mise en œuvre. Il ne vise pas à fournir des lignes directrices normalisées concernant les exigences actuelles et futures de reddition de comptes dans le cadre de la CCNUCC.

Ce document technique constitue une mise à jour du document de travail de 2018 intitulé « Bénéfices nationaux de la reddition de comptes sur le climat au titre de la transparence » publié par le Partenariat pour la transparence dans l'Accord de Paris (PATPA). Les auteurs de la première version du document de travail sont Amr Osama Abdel-Aziz, Jessica Wade-Murphy, Emelie Öhlander, Morten Pedersen et Luis de la Torre, et ses éditeurs sont Matthias Daun, Rocio Lichte, Hanna Reuter, Verena Schauss, Catarina Tarpo, Klaus Wenzel et Oscar Zarzo Fuertes.

Ce document technique a été élaboré par PATPA et le secrétariat de la CCNUCC, avec le soutien de l'Initiative pour la transparence de l'action climatique (ICAT), de l'Institut pour les stratégies environnementales mondiales (IGES), de l'Institut international pour l'environnement et le développement (IIED), du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) et de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

La mise à jour du document de travail de 2018 a été possible grâce aux contributions des auteurs, collaborateurs et éditeurs mentionnés ci-dessous.

## Auteurs

Fernanda Alcobé, Richemond Assié, Jasmin Blessing, Moussa Diop, Lorenzo Eguren, Carlos Essus, Oscar Zarzo Fuertes, Helena Heuckmann, Carine Ingabire, Tibor Lindovsky, Temuulen Murun, Mijako Nierenkoether, Illari Zulema Aragon Noriega, James Lwasa Fredrick Ouma, Eleni Patra, Mirella Salvatore, Julie Teng, Felipe Gómez Villota, Karen Van Der Westhuizen, Henning Wuester, James Vener.

## Contributeurs

Vivek Adhia, Varun Agarwal, Maria Eugenia Bedoya, Katerina Cerna, Gemma Norrington-Davies, Papa Lamine Diouf, Nino Gogebashvili, Ashwini Hingne, Tugba Icmeli, Jigme, Timothée Kagonbe, Kakha Lomashvili, Noura Mohamed Lotfy, Samuel Mabena, Sandra Motshwanedi, Gloria Namande, Lukas Peiler, Kim Schmidt, Georg Schmid, Sven Schuppener, Atik Sheikh, Alexandra Soezer, Wala Toumi, Tobias Vosen, Tania Zamora.



## Éditeurs

Helen Plume, Jigme.

Conception graphique/mise en page  
undstoffers Designbüro

## Traduction

Service linguistique de la GIZ

## Crédits photographiques/sources

©TarikVision | iStock

Berlin, octobre 2023

# Table des matières

Table des matières	3
Liste des figures	4
Liste des encadrés	4
Liste des sigles et abréviations	6
<b>1. Introduction</b> .....	<b>7</b>
<b>2. Contexte</b> .....	<b>8</b>
<b>3. Les bénéfices de la transparence climatique</b> .....	<b>11</b>
3.1. Fournir des données cohérentes pour une prise de décision éclairée	11
3.2. Promouvoir la cohérence entre les initiatives nationales en matière de reddition de comptes, y compris concernant les objectifs de développement durable	14
3.3. Accroître l'adhésion politique à l'action climatique	21
3.4. Renforcer et pérenniser les capacités techniques pour la reddition de comptes sur le climat au titre de la transparence à long terme à long terme	24
3.5. Renforcer les connaissances pour une plus grande ambition	27
3.6. Améliorer le suivi et l'accès au soutien	30
3.7. Permettre l'accès aux marchés du carbone	32
3.8. Soutenir l'adhésion aux communautés et aux organisations politiques et économiquesand organizations	35
3.9. Strengthening gender mainstreaming	37
3.10 Sensibiliser les parties prenantes	39
<b>4. Conclusion</b> .....	<b>44</b>

## Liste des figures

Figure 1 : Bénéfices nationaux découlant des dispositifs de transparence prévus par la Convention et l'Accord de Paris.....	7
Figure 2: Cadre de transparence renforcé au titre de l'Article 13 de l'Accord de Paris.....	9
Figure 3 : Correspondance entre les indicateurs des objectifs de développement durable et les éléments de mesure, de notification et de vérification.....	16
Figure 4 : Système national d'information sur le changement climatique de l'Afrique du Sud.....	18

## Liste des encadrés

Encadré 1 : Tunisie : suivi des émissions dans le secteur de l'énergie .....	12
Encadré 2 : Allemagne : élaboration d'un plan d'action à l'horizon 2050 à l'aide d'informations provenant du système de mesure, de notification et de vérification.....	12
Encadré 3 : Japon : suivi et contrôle des progrès dans la mise en œuvre des politiques et actions climatiques afin d'en améliorer l'efficacité.....	13
Encadré 4 : Afrique du Sud : mise en place de dispositifs institutionnels robustes pour la collecte de données et la reddition de comptes nationales.....	17
Encadré 5 : Égypte : création de liens entre une stratégie de développement durable et un système de mesure, de notification et de vérification en matière de climat.....	19
Encadré 6 : Sénégal : mise en place d'un système de mesure, de notification et de vérification à même de contribuer au suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable.....	20
Encadré 7 : République dominicaine : renforcement des capacités en matière de reddition de comptes sur le climat au titre de la transparence pour favoriser l'adhésion politique à l'action climatique.....	22
Encadré 8 : Sri Lanka : renforcement de la transparence climatique dans le secteur des transports.....	23
Encadré 9 : Cameroun : mise en place d'un système national de mesure, de notification et de vérification dans le cadre de la mise en œuvre de la contribution déterminée au niveau national.....	25

Encadré 10 : Tunisie : élaboration d'un système national de transparence pour les activités d'adaptation et d'atténuation.....	26
Encadré 11 : Égypte : l'amélioration de la collecte des données révèle des opportunités pour viser renforcer les ambitions	27
Encadré 12 : Ouganda : renforcement de l'ambition et amélioration des politiques nationales.....	28
Encadré 13 : Kenya : mise en place d'un système de suivi du financement climatique.....	31
Encadré 15 : Pérou : mise en place d'un système de transparence permettant la participation aux marchés du carbone.....	33
Encadré 16 : Japon et Suisse : mise en œuvre d'accords pilotes pour les marchés du carbone au titre de l'article 6 de l'Accord de Paris.....	34
Encadré 17 : Géorgie : établissement d'un lien entre le système national de mesure, de notification et de vérification et le processus d'adhésion à l'Union européenne.....	36
Encadré 18 : Colombie : respect des exigences en matière d'informations statistiques pour l'adhésion à l'Organisation de coopération et de développement économiques grâce à la collaboration en matière de mesure, de notification et de vérification.....	37
Encadré 19 : Antigua-et-Barbuda, Cap-Vert et les États fédérés de Micronésie : élaboration de contributions déterminées au niveau national et de systèmes de transparence sensibles au genre.....	38
Encadré 20 : Inde : implication du secteur privé pour comprendre l'impact potentiel de l'action des entreprises en faveur du climat.....	39
Encadré 21 : Pérou : promotion de l'engagement du secteur privé grâce à l'outil d'évaluation de l'empreinte carbone.....	40
Encadré 22 : Zimbabwe : implication des acteurs non gouvernementaux pour promouvoir le monde universitaire et les compétences des jeunes.....	41
Encadré 23 : Colombie : quantification des contributions des acteurs infranationaux et non étatiques à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.....	42

## Liste des sigles et abréviations

AFAT	agriculture, foresterie, et autres affectations de terres
AFOLU	agriculture, foresterie et autres usages des terres
CCNUCC	Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques
CDN	contribution déterminée au niveau national
CO <sub>2</sub>	dioxyde de carbone
CTR	Cadre de transparence renforcé (dans le cadre de l'Accord de Paris)
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture GES gaz à effet de serre
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
ICAT	Initiative for Climate Action Transparency (Initiative pour la transparence de l'action climatique)
ITMO	Internationally Transferred Mitigation Outcome (résultat d'atténuation transféré au niveau international)
MCC	Mécanisme conjoint de crédit
MNV	mesure, notification et vérification
MPL	modalités, procédures et lignes directrices aux fins du cadre de transparence des mesures et du soutien visé à l'article 13 de l'Accord de Paris.
NCCRD	National Climate Change Response Database of South Africa (Base de données nationale sur les réponses au changement climatique en Afrique du Sud)
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODD	Objectif de développement durable
PATPA	Partenariat pour la transparence dans l'Accord de Paris
PIUP	procédés industriels et utilisation des produits
PNA	plan national d'adaptation
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
RB	rapport biennal (Biennial Report, BR)
RBA	rapport biennal actualisé (Biennial Update Report, BUR)
RBT	rapport biennal de transparence (Biennial Transparency Report, BTR)
SEA	suivi, évaluation et apprentissage (monitoring, evaluation and learning – MEL)
UE	Union européenne
V&A	vulnérabilité et adaptation

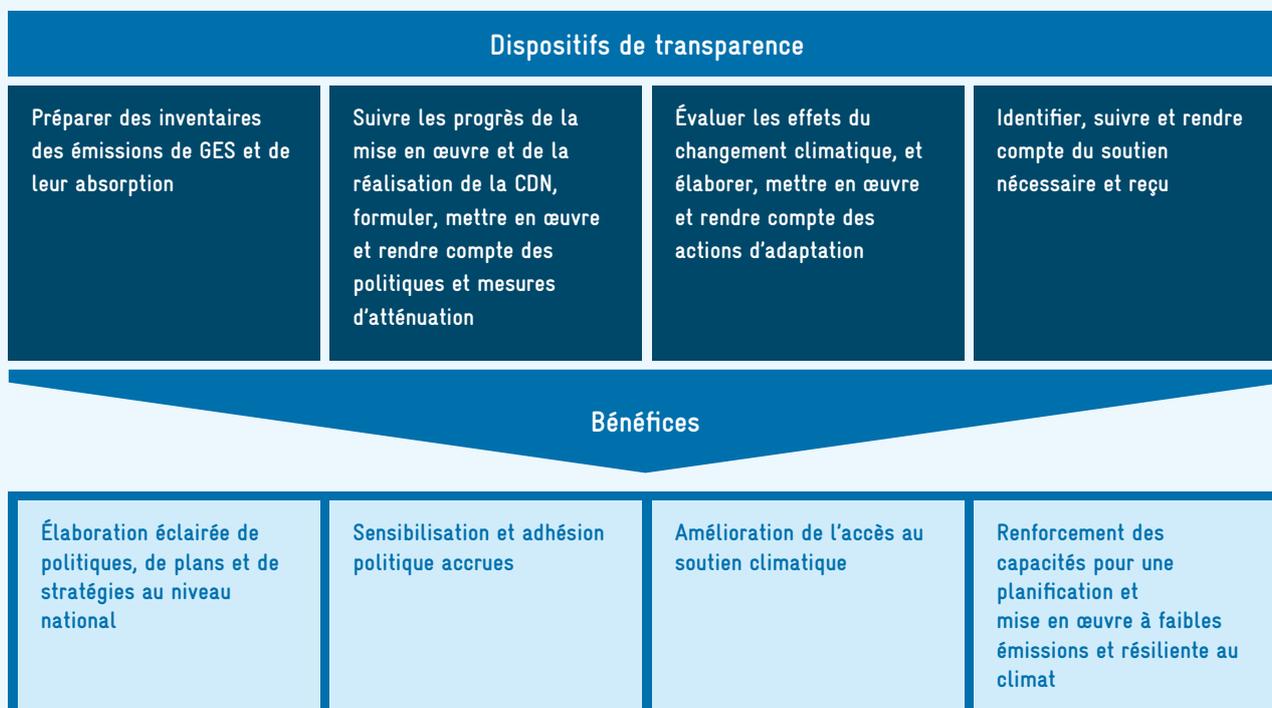
# 1. Introduction

Ce document vise à mettre en exergue les bénéfices que des systèmes de transparence robustes et autonomes peuvent apporter aux gouvernements, au-delà du respect des exigences actuelles et futures en matière de reddition de comptes au titre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (ci-après la Convention) et de l'Accord de Paris. Il a également pour objectif d'atteindre les décideurs et les praticiens impliqués dans la lutte contre le changement climatique dans les pays en développement Parties à la Convention (ci-après les Parties) et d'améliorer la compréhension du lecteur vis-à-vis de ces bénéfices, qui comprennent notamment les aspects suivants (voir également la figure 1) :

- Amélioration de l'information en vue de l'élaboration des politiques publiques et de la prise de décision ;
- Facilitation de l'accès aux marchés du carbone et au financement climatique ;
- Sensibilisation et adhésion politique accrues à l'action climatique ;
- Renforcement des capacités techniques pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, de plans et de stratégies en faveur d'un développement à faibles émissions et résilient au changement climatique, et pour la reddition de comptes à long terme.

En outre, ce document fournit des exemples de pays développés et en développement Parties afin d'expliquer et d'illustrer en quoi des efforts accrus pour allouer des ressources humaines et financières à la transparence climatique sont susceptibles d'améliorer l'engagement politique et de renforcer l'ambition en matière de climat.

**Figure 1** : Bénéfices nationaux découlant des dispositifs de transparence prévus par la Convention et l'Accord de Paris



## 2. Contexte

En vertu de son article 2, l'Accord de Paris vise à contenir l'élévation de la température moyenne mondiale nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et à poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, à renforcer les capacités d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques et à rendre les flux financiers compatibles avec une trajectoire vers un développement à faibles émissions de gaz à effet de serre (GES) et résilient aux changements climatiques.<sup>1</sup>

Les Parties à l'Accord de Paris se sont engagées à préparer, communiquer et pérenniser les contributions déterminées au niveau national (CDN) et à œuvrer à communiquer des stratégies de développement à faibles émissions à long terme au titre de l'article 4 ; à participer à des processus de planification de l'adaptation en vertu de l'article 7, qui prévoit plusieurs options pour soumettre et mettre à jour les communications relatives à l'adaptation ; et à rendre compte régulièrement de leurs avancées conformément au cadre de transparence renforcé (CTR) établi au titre de l'article 13 (voir figure 2).

Le rapport de synthèse 2022 sur les CDN<sup>2</sup> indique que, dans l'hypothèse d'une mise en œuvre intégrale des CDN, y compris de tous les éléments conditionnels, la meilleure estimation du pic de la température moyenne mondiale au XXI<sup>e</sup> siècle (projections à l'horizon 2100 si les températures continuent à augmenter) est de l'ordre de 2,1 à 2,4 °C. Le résumé à l'intention des décideurs du rapport de synthèse du sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) constate qu'« il existe des écarts entre les émissions prévues par les politiques mises en œuvre et celles des CDN, et les flux financiers ne sont pas à la hauteur des niveaux nécessaires pour atteindre les objectifs climatiques dans l'ensemble des secteurs et des régions ».<sup>3</sup> Le résumé à l'intention des décideurs politiques précise également que « des transitions rapides et profondes dans tous les secteurs et

systèmes sont nécessaires pour [...] assurer un avenir viable et durable pour tous », soulignant que « des options réalisables, efficaces et peu onéreuses d'atténuation et d'adaptation sont d'ores et déjà disponibles ».<sup>4</sup>

Dans ce contexte d'accords scientifiques et multilatéraux, les mécanismes nationaux de transparence et le CTR permettent de mieux comprendre les progrès, les possibilités et les améliorations nécessaires pour préserver le climat, ainsi que les lacunes et les défis à relever. Le CTR contribue à instaurer la confiance internationale nécessaire à une mise en œuvre fructueuse de l'Accord de Paris et à rehausser l'ambition, tout en apportant de multiples autres bénéfices aux gouvernements nationaux.

Les fondements du CTR étaient en place bien avant l'adoption de l'Accord de Paris, car il s'appuie sur les dispositifs de mesure, de notification et de vérification (MNV) prévus par la Convention et les améliore. Dans le cadre de ces dispositifs, les exigences en matière de notification et les délais de présentation des rapports nationaux sont différents pour les pays développés et les pays en développement, conformément au principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités de chacun.

Tout au long des années de reddition de comptes en application de la Convention, les Parties ont acquis une expérience significative dans la réalisation d'activités de MNV, que l'Accord de Paris a finalement reconnue comme une base importante pour l'élaboration et la mise en œuvre du CTR.

Dans le cadre de la Convention, les pays développés Parties soumettent leurs communications nationales tous les quatre ans et leurs rapports biennaux (RB, Biennial Reports – BR) tous les deux ans. Pour les pays en développement Parties, la fréquence est similaire, puisqu'ils sont censés soumettre leurs communications nationales tous les quatre

1 L'Accord de Paris peut être consulté à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/fr/a-propos-des-ndcs/l-accord-de-paris>.

2 FCCC/PA/CMA/2022/4, paragraphe 151. Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/ndc-synthesis-report-2022>.

3 Point A.4, p.10, du GIEC. 2023. Résumé à l'intention des décideurs politiques. In : Climate Change 2023: Synthesis Report. Contribution des groupes de travail I, II et III au sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. Équipe de rédaction principale, H Lee et J Romero (éditeurs). Genève : GIEC. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.ipcc.ch/report/ar6/syr/>.

4 Point C.3, p. 28, du résumé à l'intention des décideurs politiques, voir note de bas de page 3 ci-dessus.

ans et leurs rapports biennaux actualisés (RBA, Biennial Update Reports – BUR) tous les deux ans, mais leur caractère juridique diffère, notamment en ce qui concerne les domaines de notification obligatoire.

Dans le cadre du CTR, les deux voies pour les pays développés et les pays en développement sont fusionnées : les RB et les RBA seront remplacés par des rapports biennaux de transparence (RBT, Biennial Transparency Reports – BTR). La soumission des communications nationales, une obligation de notification en vertu de la Convention, se poursuivra. Les premiers RBT devront être

soumis au plus tard le 31 décembre 2024. Le CTR inclut des dispositions de flexibilité qui sont à la disposition des pays en développement Parties qui ont besoin de souplesse au vu de leurs capacités. En outre, en ce qui concerne la date de soumission des RBT, compte tenu de leur situation nationale, les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement peuvent soumettre les informations pertinentes à leur discrétion.

**Figure 2:** Cadre de transparence renforcé au titre de l'Article 13 de l'Accord de Paris



Remarque : conformément à l'article 13, paragraphes 2 et 3, de l'Accord de Paris, et à la décision 18/CMA.1 et son annexe, les MPG prévoient d'octroyer une certaine flexibilité aux pays en développement Parties qui en ont besoin, compte tenu de leurs capacités et des circonstances particulières qui prévalent dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement.

Les modalités, procédures et lignes directrices (MPL, Modalities, Procedures and Guidelines – MPG) convenues dans le cadre du paquet climat de Katowice en 2018<sup>5</sup> et du Pacte de Glasgow sur le climat en 2021<sup>6</sup> fournissent les exigences techniques pour le fonctionnement du CTR, telles que les périodes, les normes et les processus de notification. L'évolution des dispositifs de transparence dans le cadre du régime intergouvernemental sur le changement climatique invite les pays à développer et à améliorer au fil du temps leurs mécanismes de transparence et les processus par lesquels ils recueillent, analysent et communiquent les informations sur le climat. L'amélioration de ces systèmes permet aux gouvernements d'exploiter les connaissances, les données et les informations générées pour prendre des décisions et élaborer des politiques en connaissance de cause, et peut également les aider à tirer parti des bénéfices d'une transparence climatique renforcée.

L'élaboration, le déploiement et le maintien d'un CTR fonctionnel aux fins de reddition de comptes sur le climat au titre de la transparence peuvent s'avérer une tâche complexe, nécessitant un engagement et une coopération à de multiples niveaux au sein d'un pays, y compris de la part des acteurs des secteurs public et privé. Outre leur soutien aux fonctions nécessaires pour la reddition de comptes au titre de la Convention et de l'Accord de Paris, les systèmes

nationaux de transparence peuvent apporter des bénéfices supplémentaires aux pays. Par exemple, l'opérationnalisation du CTR offre aux pays la possibilité de favoriser la collaboration, d'accroître leur leadership politique et d'acquérir des connaissances et une meilleure compréhension des enjeux climatiques. La mise en œuvre du CTR exige également des pays qu'ils mettent en place des dispositifs institutionnels qui contribuent à harmoniser et à étendre l'action entre les institutions et les initiatives de reddition des comptes, et qui sont à même de soutenir l'élaboration de politiques favorables et le renforcement de l'ambition collective. En outre, le CTR et les MPG permettent de mettre en regard les mesures prises par les Parties avec leurs engagements et objectifs en matière de CDN, ce qui renforce la confiance entre les Parties. Par ailleurs, les communications nationales, les RB et les RBA (dans le cadre de la Convention) et les RBT (dans le cadre du CTR) apportent des contributions substantielles au bilan mondial et à son évaluation des avancées collectives dans la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris.<sup>7</sup>

5 <https://unfccc.int/process-and-meetings/the-paris-agreement/the-katowice-climate-package/katowice-climate-packag>.

6 <https://unfccc.int/process-and-meetings/the-paris-agreement/the-glasgow-climate-pact-key-outcomes-from-cop26>.

7 Établi par l'article 14 de l'Accord de Paris, le bilan mondial est un mécanisme par lequel la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris fait périodiquement le point sur la mise en œuvre de l'Accord et évalue les progrès collectifs accomplis dans la réalisation de son objet et de ses objectifs à long terme, en vue d'aider les Parties à actualiser et à renforcer leur action et leur soutien ainsi qu'à intensifier la coopération internationale en faveur de l'action climatique. Pour plus d'informations, voir <https://unfccc.int/topics/global-stocktake>.

## 3. Les bénéfices de la transparence climatique

Le présent chapitre fournit des exemples des bénéfices susceptibles de découler de l'opérationnalisation des systèmes nationaux de transparence pour répondre aux exigences du CTR et souligne la manière dont les Parties tirent déjà le meilleur parti des possibilités résultant de la mise en œuvre des dispositifs de transparence. Malgré la diversité des situations nationales, les informations et les

exemples présentés dans ce chapitre sont pertinents pour la plupart des Parties, notamment les pays en développement. Les exemples ne constituent qu'un échantillon limité des bénéfices qui pourraient être tirés de la mise en œuvre du CTR – il pourrait y en avoir beaucoup d'autres, selon les circonstances nationales, les priorités et les dispositifs institutionnels déjà en place.

### 3.1. Fournir des données cohérentes pour une prise de décision éclairée

Le CTR comporte trois volets fondamentaux :

- Reddition de comptes
- Examen technique par des experts
- Examen multilatéral, axé sur la facilitation, des progrès accomplis

La mise en pratique de ces trois volets nécessitera l'engagement actif d'un large éventail de parties prenantes nationales, notamment les services statistiques, les ministères, les autorités locales, les organisations privées et la société civile, le cas échéant. En fonction des circonstances nationales, les dispositifs institutionnels mis en place à des fins de transparence dans le cadre de la Convention et de l'Accord de Paris peuvent offrir aux entités infranationales et à d'autres parties prenantes la possibilité de s'impliquer dans la fourniture d'informations ou dans la compilation, l'analyse ou l'interprétation des informations recueillies. Les accords de collaboration peuvent également aider les services statistiques et d'autres organisations à garantir la fiabilité des données et leur cohérence dans le cadre de multiples initiatives de reddition de comptes.

Les informations recueillies pour les rapports internationaux sont également importantes au niveau national, car elles fournissent aux pays une contribution essentielle à l'élaboration de politiques liées à la réduction des émissions et à la résilience climatique. Ces données fournissent également aux pays une base pour analyser l'efficacité et l'efficacité de la

mise en œuvre des politiques et pour mieux comprendre les liens entre les politiques et les émissions ou les tendances en matière d'émissions, ou entre les politiques et le renforcement de la résilience et la réduction de la vulnérabilité, ce qui permet de procéder à des ajustements et à des améliorations en vue de soutenir une action climatique plus ambitieuse.

L'opérationnalisation du CTR et la bonne gouvernance<sup>8</sup> vont de pair. Un système national de transparence peut contribuer à améliorer la fiabilité et la cohérence des données – des données fiables et cohérentes sont essentielles à une prise de décision éclairée et à l'élaboration de politiques dans tous les secteurs. En outre, lorsque les données sont cohérentes, il est possible d'améliorer la fiabilité des projections et des scénarios de statu quo, ainsi que de renforcer les initiatives visant à mettre en œuvre les mesures prévues dans la CDN du pays.

L'exemple de la Tunisie dans l'encadré 1 montre comment un nouvel outil de suivi des émissions a permis d'améliorer la collecte des données, d'élaborer des projections pour le secteur de l'énergie et de soutenir l'élaboration des politiques nationales. Dans l'encadré 2, l'exemple de l'Allemagne montre comment les données générées pour la reddition de comptes au titre de la Convention peuvent être exploitées en vue de l'élaboration de politiques climatiques axées sur le long terme. L'encadré 3 explique la manière dont le Japon évalue les progrès de la mise en œuvre de ses politiques climatiques et des actions visant à en améliorer l'efficacité.

<sup>8</sup> La bonne gouvernance présente huit caractéristiques majeures : elle est participative, orientée vers le consensus, responsable, transparente, réactive, efficace et efficiente, équitable et inclusive, et elle respecte l'État de droit. Elle veille à ce que la corruption soit réduite au minimum, à ce que les points de vue des minorités soient pris en compte et à ce que les voix des plus vulnérables de la société soient entendues lorsque des décisions sont prises. Elle répond également aux besoins actuels et futurs de la société. Voir <https://www.unescap.org/sites/default/files/good-governance.pdf>.

## Encadré 1 : Tunisie : suivi des émissions dans le secteur de l'énergie

En 2022, la Tunisie a mis au point un puissant outil de suivi des émissions de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) générées par le secteur de l'énergie – outil qui permet à l'Agence nationale pour la maîtrise de l'énergie de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'atténuation du pays.<sup>9</sup> L'approche adoptée pour le suivi des émissions tient compte des MPL pour le CTR ainsi que des lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre. La méthode repose sur des informations mondiales et sur un ensemble de données provenant du système national d'information sur l'énergie. Elle quantifie les effets des facteurs d'émissions de GES dans le secteur de l'énergie et analyse ensuite leurs répercussions en termes d'émissions de GES sur une période donnée.

L'évolution des émissions de GES est attribuée aux principaux facteurs mondiaux et sectoriels, ce qui permet d'obtenir des informations importantes pour la prise de décision et l'élaboration des politiques. Une analyse détaillée et transparente des tendances passées facilite l'élaboration de scénarios prospectifs et fournit des renseignements permettant d'orienter l'actualisation de la CDN.

L'outil a été conçu par l'Agence nationale tunisienne pour la maîtrise de l'énergie dans le cadre du projet intitulé « Renforcement des capacités institutionnelles pour la mise en œuvre de la CDN de la Tunisie », qui a été financé par l'Initiative internationale pour le climat lancée par le ministère fédéral allemand de l'Économie et de la Protection du climat.

9 Pour plus d'informations, voir <https://www.international-climate-initiative.com/en/project/setting-up-the-institutional-capacities-for-the-implementation-of-tunisia-s-ndcs-20-i-316-tun-g-ndc/>.

## Encadré 2 : Allemagne : élaboration d'un plan d'action à l'horizon 2050 à l'aide d'informations provenant du système de mesure, de notification et de vérification

En 2016, l'Allemagne a adopté sa stratégie à long terme pour l'action climatique, le plan d'action climatique 2050.<sup>10</sup> Le document a été mis à jour en 2022<sup>11</sup> en réaction aux récentes évolutions politiques et réglementaires dans le pays, notamment l'approbation de la loi sur le changement climatique<sup>12</sup>, qui fixe des objectifs contraignants de réduction des émissions et prescrit des systèmes de surveillance et un mécanisme d'amélioration continue. Le plan climat 2050 synthétise la politique de protection du climat du gouvernement allemand et le système de gouvernance nécessaire au respect des objectifs climatiques, et décrit la voie à suivre pour que l'Allemagne atteigne la neutralité carbone d'ici à 2045, avec un bilan carbone négatif après 2050. Le document actualisé fixe des objectifs

ambitieux de réduction des émissions de GES liés à des mécanismes de MNV nationaux et infranationaux qui ajoutent de la transparence aux activités de mise en œuvre visant à garantir la réalisation des objectifs climatiques de l'Allemagne à moyen et à long terme. Le gouvernement allemand harmonisera également les données enregistrées pour l'ensemble du pays et les rendra disponibles sous forme électronique afin d'en faciliter l'accès. Les rapports annuels sur l'action climatique préparés par le gouvernement montrent les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures, présentent les tendances actuelles en matière d'émissions et estiment les réductions d'émissions attendues. Ces rapports serviront à élaborer des mesures climatiques plus ambitieuses.

10 Disponible à l'adresse suivante : <https://www.bmv.de/en/publication/climate-action-plan-2050-en>.

11 Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/process/the-paris-agreement/long-term-strategies>.

12 Pour plus d'informations sur la loi sur le changement climatique, voir <https://www.bundesregierung.de/breg-de/themen/klimaschutz/climate-change-act-2021-1936846>.

La loi sur le changement climatique fixe des objectifs annuels de réduction des émissions pour différents secteurs. Il existe un lien manifeste entre les données d'émission communiquées au niveau international et les mesures prises au niveau national afin d'examiner chaque année dans quelle mesure ces secteurs respectent les objectifs fixés. L'Office fédéral allemand de l'environnement publie des estimations des données d'émission pour l'année précédente, en tenant compte de l'inventaire national des GES. Lorsque les émissions annuelles dépassent l'objectif défini pour un secteur donné, le ministère fédéral en charge de ce secteur est tenu d'élaborer un plan d'action immédiat pour garantir le respect de l'objectif dans les années à venir. Le plan d'action climat 2050 opère comme un

processus d'apprentissage continu, avec une révision régulière des objectifs et une amélioration permanente, conformément à l'Accord de Paris.

En outre, pour contribuer à une transition socialement équitable, le ministère fédéral allemand de l'Économie et de la Protection du climat et le ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales mettront en place un système de suivi social de l'action climatique qui complètera le cadre de transparence du pays afin d'évaluer l'acceptation sociale des politiques et des instruments relatifs au climat. Ce système de suivi aidera les décideurs politiques à améliorer les instruments politiques pour une transition juste.

### Encadré 3 : Japon : suivi et contrôle des progrès dans la mise en œuvre des politiques et actions climatiques afin d'en améliorer l'efficacité

Le Japon s'est fixé l'objectif ambitieux de ramener ses émissions de GES à zéro d'ici à 2050. En outre, sa CDN prévoit une réduction de 46 % des émissions de GES d'ici à 2030 par rapport au niveau de l'année de référence (2013). La principale législation permettant d'atteindre ces objectifs est la loi sur la promotion des mesures de lutte contre le réchauffement climatique (1998), qui a été révisée après la déclaration d'engagement du Japon en faveur de l'objectif « zéro émission nette » en 2021. Le Japon a renforcé son plan de lutte contre le réchauffement climatique en fixant des objectifs non contraignants pour chaque secteur afin de réduire les émissions de GES et d'atteindre l'objectif de la CDN d'ici à 2030. Afin de suivre régulièrement la mise en œuvre et de garantir l'efficacité du plan, le gouvernement japonais évalue rigoureusement les résultats des politiques et actions climatiques chaque

année, publie les informations et révisé les politiques et actions les moins performantes. Pour évaluer la mise en œuvre des politiques et des actions, les objectifs annuels prévus sont confrontés aux indicateurs mesurés.<sup>13</sup>

Le tableau ci-dessus présente les cinq catégories servant à classer les politiques et les actions suite à l'évaluation

de l'état d'avancement de leur mise en œuvre. Les politiques et actions relevant des catégories C et D seront améliorées et renforcées au cours des prochaines années. Les données et les informations générées par ce système national de suivi et d'évaluation aident le gouvernement à améliorer les politiques et les actions climatiques et à intensifier la mise en œuvre de la CDN dans le pays.

13 Le plan japonais 2021 de lutte contre le réchauffement climatique est disponible (en japonais) à l'adresse suivante : <https://www.env.go.jp/content/900440195.pdf> et le rapport d'avancement 2022 du plan est disponible (en japonais) à l'adresse suivante : <https://www.kantei.go.jp/jp/singi/ondanka/kaisai/dai49/pdf/siryou1.pdf>.

### Résultats de l'évaluation de la mise en œuvre des politiques et mesures d'atténuation en 2020

Catégorie	Explication	Nombre de politiques et de mesures
A	Politiques et mesures pour lesquelles l'indicateur d'évaluation devrait être supérieur au niveau cible si les efforts actuels se poursuivent et pour lesquelles les résultats réels ont déjà dépassé le niveau cible	6
B	Politiques et mesures pour lesquelles l'indicateur d'évaluation devrait être supérieur au niveau cible si les efforts actuels sont poursuivis (à l'exclusion de A)	15
C	Politiques et mesures pour lesquelles l'indicateur d'évaluation devrait être équivalent au niveau cible si les efforts actuels se poursuivent	66
D	Politiques et mesures pour lesquelles l'indicateur d'évaluation devrait être inférieur au niveau cible si les efforts actuels se poursuivent	21
E	Politiques et mesures pour lesquelles il n'est pas possible d'obtenir des données quantitatives	7

## 3.2 Promouvoir la cohérence entre les initiatives nationales en matière de reddition de comptes, y compris concernant les objectifs de développement durable

Les gouvernements nationaux sont tenus de rendre des comptes dans le cadre des diverses conventions et accords internationaux qu'ils ont signés ou ratifiés. Les Parties à la Convention doivent rendre compte des mesures qu'elles prennent pour atténuer le changement climatique et s'y adapter. En vertu de la Convention, les pays en développement sont tenus de rendre compte périodiquement de leur situation nationale, de leurs émissions de GES, de leurs mesures d'atténuation et d'adaptation, ainsi que du renforcement des capacités, des technologies et du soutien financier dont ils ont besoin pour faire face à la crise climatique.

De même, les États membres des Nations unies rendent compte de leurs progrès dans la réalisation des 17 objectifs de développement durable (ODD) et des 169 cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et les Parties à la Convention sur la diversité biologique rendent compte de l'état et des tendances de la biodiversité et de leur action relative à sa préservation et à son exploitation durable. Les pays peuvent être soumis à des exigences supplémentaires en matière de reddition de comptes sur la qualité de l'eau et de l'air, l'utilisation des terres, la gestion des déchets, les droits humains, la performance économique et financière, etc.

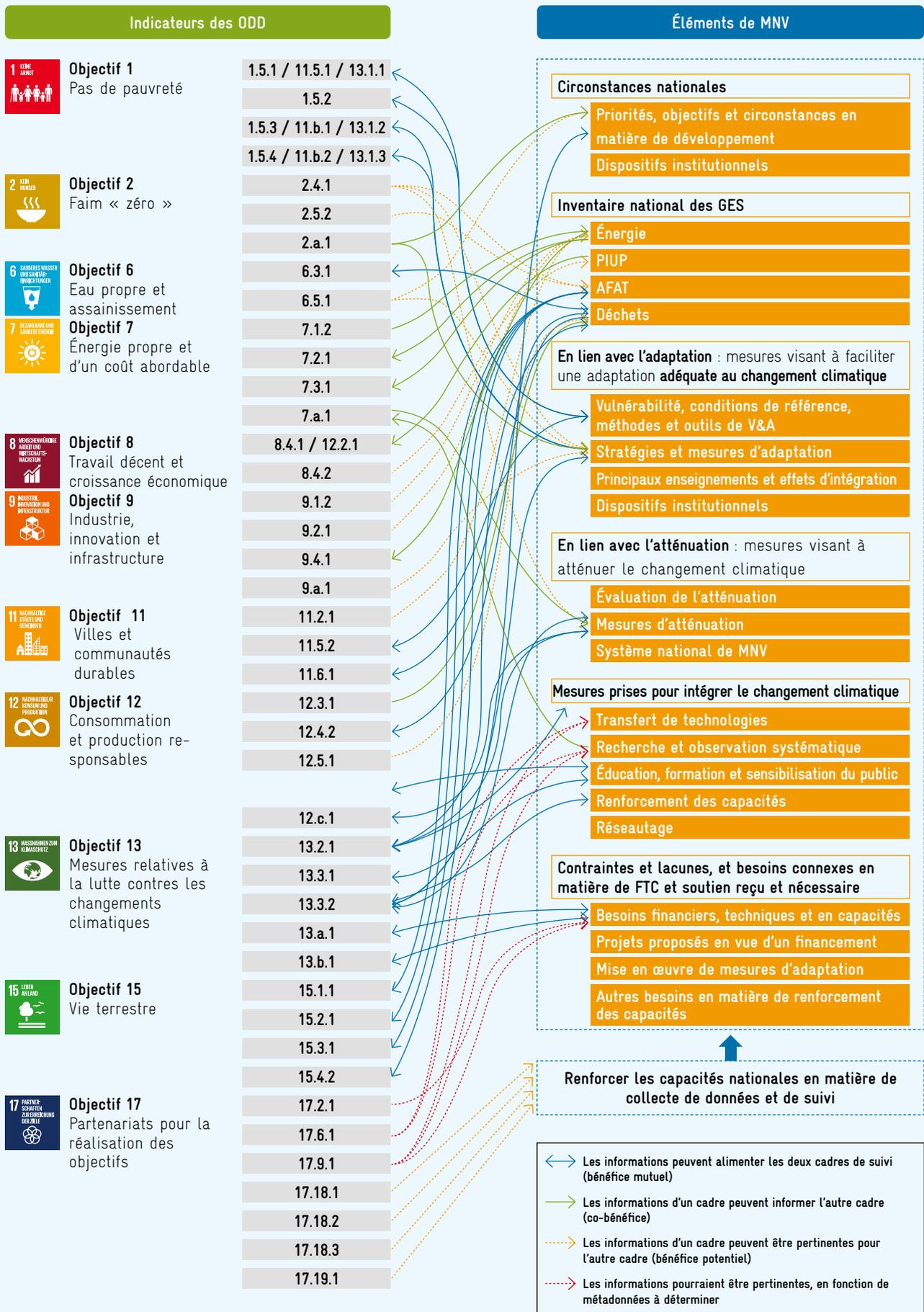
Il est complexe de se conformer efficacement à toutes les exigences internationales en matière de reddition de comptes. Cependant, il est possible de mieux connecter les systèmes de MNV, de suivi, d'évaluation et d'apprentissage (SEA, monitoring, evaluation and learning – MEL) et d'information existants et de simplifier les processus de reddition de comptes, et ces opportunités peuvent apporter des bénéfices supplémentaires aux gouvernements – et à l'action climatique.

L'une de ces opportunités réside dans la mise au point d'un système intégré pour rendre compte qui peut apporter de la cohérence et favoriser les synergies entre les différents systèmes de reddition de comptes. L'intégration des systèmes est possible en raison des liens inhérents entre la protection de la biodiversité, l'action climatique et le développement humain, et de l'étroite imbrication des objectifs et cibles des différentes conventions internationales. Par exemple, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'objectif de la Convention présentent des liens évidents autour de l'ODD 7 sur l'énergie propre et d'un coût abordable, de l'ODD 11 sur les villes et communautés durables et de l'ODD 13 sur la lutte contre les changements climatiques (voir figure 3).

La mise en place d'un système combinant les informations sur les émissions de GES et d'autres polluants atmosphériques peut aider les pays à identifier des mesures présentant des bénéfices multiples et à réduire les doublons dans les structures de reddition de comptes. Les GES et les autres polluants atmosphériques sont souvent émis par les mêmes sources, de sorte que des systèmes d'inventaire multiples peuvent combiner la collecte et le traitement des données et soutenir l'élaboration de politiques et mesures d'atténuation ciblant simultanément les GES et les autres polluants atmosphériques. D'autres opportunités à saisir lors de l'élaboration de systèmes de MNV et de SEA concernent les dispositifs institutionnels partagés et la collaboration en matière de reddition de comptes sur le climat.

Les systèmes de SEA sont un élément clé de la transparence dans le processus de planification de l'adaptation nationale, car ils permettent aux pays de mieux comprendre quelles mesures d'adaptation sont efficaces et qui en bénéficie de quelle manière. Lorsqu'ils sont bien conçus, les systèmes de SEA permettent aux pays de prendre des décisions avec davantage de transparence et de veiller à ce que les personnes et les communautés les plus vulnérables bénéficient des processus d'élaboration, de mise en œuvre et d'actualisation des plans nationaux d'adaptation (PNA). Compte tenu de la nécessité d'aligner les PNA sur les composantes d'adaptation des CDN, des RBT et des communications nationales, les pays qui disposent déjà de systèmes de SEA efficaces établis dans le cadre de leur PNA sont bien placés pour rendre compte de manière efficace et efficiente de leurs actions en matière d'adaptation.

**Figure 3** : Correspondance entre les indicateurs des objectifs de développement durable et les éléments de mesure, de notification et de vérification<sup>14</sup>



14 Pour plus d'informations, voir [Exploring synergies between measurement, reporting and verification under the Convention and the monitoring of the implementation of the Sustainable Development Goals \(Explorer les synergies entre la mesure, la notification et la vérification au titre de la Convention et le suivi de la mise en œuvre des objectifs de développement durable\)](#), CCNUCC, 2017.

En raison du lien qui existe entre les redevances de comptes internationales sur les progrès réalisés par l'intermédiaire du CTR dans le cadre de l'Accord de Paris et la reddition de comptes nationale sur le climat au titre de la transparence, les gouvernements peuvent faciliter la coopération entre les institutions afin de rationaliser et de normaliser les processus complémentaires en vue d'améliorer le partage et la cohérence des données. Ces résultats peuvent être obtenus :

- en adoptant des normes et des protocoles de données communs ou des plateformes et des bases de données de notification communes ;
- en améliorant la comparabilité et la cohérence des données ;
- en veillant à ce que les informations recueillies soient utilisées pour éclairer la prise de décision et l'élaboration des politiques.

En outre, les systèmes de MNV peuvent collecter des données et des informations qui facilitent le suivi des dimensions sociales, économiques et environnementales du développement durable. Les systèmes de MNV et de SEA sont par conséquent en mesure de fournir des données et des informations permettant de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des ODD. C'est notamment le cas s'il n'existe pas de système de suivi spécifique ou qu'un tel système n'est que partiellement en place, mais qu'il peut s'appuyer sur des structures existantes pour suivre simultanément plusieurs ODD (p. ex. les ODD 7, 13 et 15

(vie terrestre) et les engagements en matière de climat. Le fait de relier les indicateurs utilisés dans le cadre de différentes conventions et de différents accords peut également améliorer la complémentarité, la fiabilité et la cohérence des informations notifiées.

L'adaptation peut jouer un rôle important dans la réalisation des ODD, car bon nombre des secteurs les plus vulnérables au changement climatique sont essentiels au développement des pays, comme l'agriculture, la santé, l'eau, les infrastructures et les zones urbaines. Par exemple, la promotion de l'agriculture durable et la lutte contre le changement climatique dans le secteur agricole apportent des bénéfices significatifs en termes de sécurité alimentaire et donc de réalisation de l'ODD 2 (faim « zéro »), tandis que les mesures d'adaptation qui préviennent ou réduisent l'incidence des inondations en milieu urbain peuvent contribuer à la réalisation de l'ODD 11.

Les exemples concernant l'Afrique du Sud (encadré 4), l'Égypte (encadré 5) et le Sénégal (encadré 6) présentés dans cette section illustrent la manière dont les gouvernements nationaux ont développé des synergies entre des initiatives de reddition de comptes distinctes, permettant ainsi d'améliorer la collaboration, la responsabilité, la sensibilisation et l'adhésion politique, tout en renforçant les systèmes de MNV et d'information ainsi que la transparence.

#### Encadré 4 : Afrique du Sud : mise en place de dispositifs institutionnels robustes pour la collecte de données et la reddition de comptes nationales

Le système de MNV sur le changement climatique de l'Afrique du Sud s'appuie sur la politique nationale de réponse au changement climatique (2011), pour laquelle un système a été mis en place afin de suivre la transition du pays vers une économie à faibles émissions de carbone et une société résiliente au changement climatique. Opérationnelle depuis 2009, la base de données nationale sud-africaine sur les réponses au changement climatique (National Climate Change Response Database – NCCRD) est une plateforme en ligne qui permet aux utilisateurs de suivre les actions menées aux niveaux national, provincial

et local pour lutter contre le changement climatique.<sup>15</sup> La NCCRD fait partie du système national d'information sur le changement climatique,

qui comprend également le portail d'information sur le climat, une base de données sur les événements dangereux, un système de suivi et d'évaluation et un système d'information sur la qualité de l'air<sup>16</sup> (voir la figure ci-dessous). Coordinée par le ministère des Forêts, de la Pêche et de l'Environnement, la NCCRD recueille des informations sur les projets d'adaptation et d'atténuation

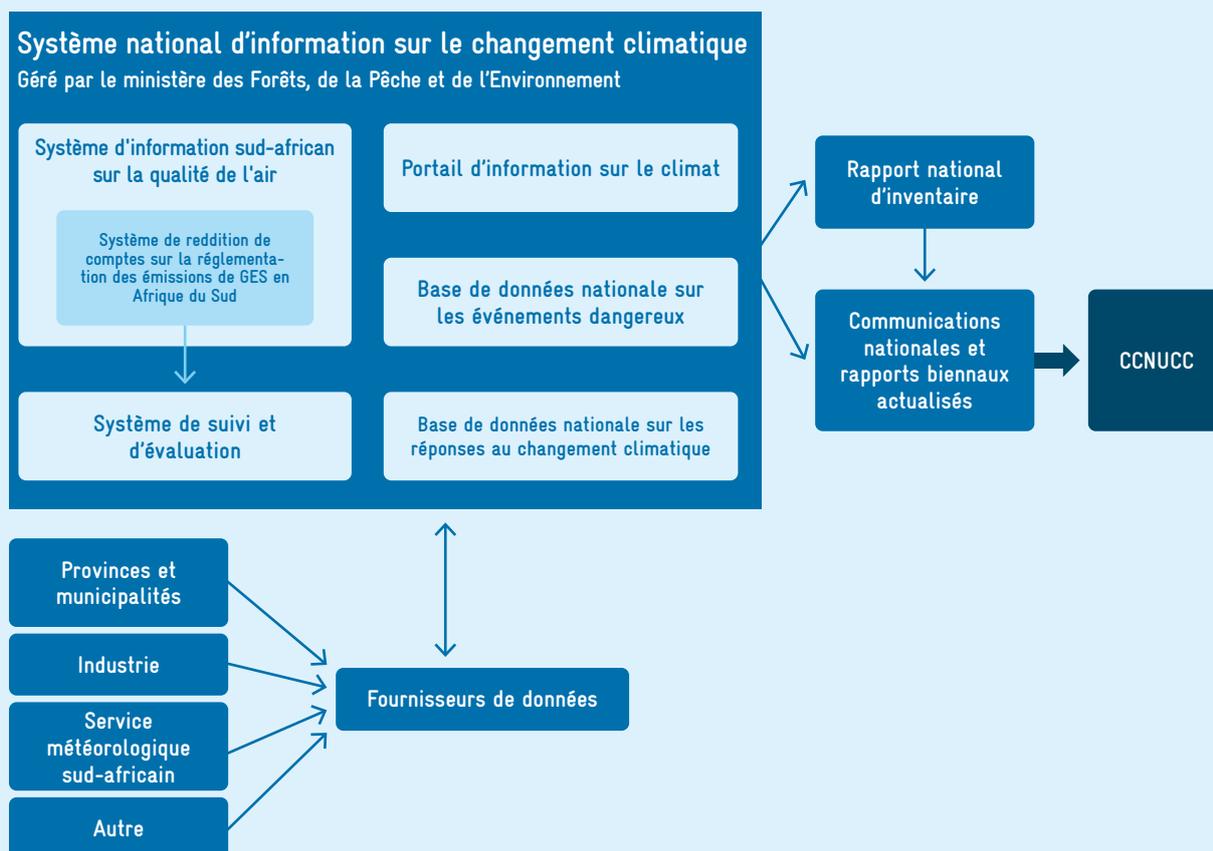
15 La base de données peut être consultée à l'adresse suivante : <https://nccrd.environment.gov.za/>.

16 Pour plus d'informations, voir le quatrième RBA de l'Afrique du Sud, disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/307104>.

enregistrés sur une base volontaire. La base de données contient des informations sur ces projets, p. ex. le lieu où ils se déroulent, leur description, les impacts associés,

les sources de financement, les soutiens et les activités connexes.

**Figure 4** : Système national d'information sur le changement climatique de l'Afrique du Sud<sup>17</sup>



Le système national d'information sur le changement climatique et sa NCCRD répondent aux exigences de la Convention en matière de reddition de comptes et permettent au gouvernement sud-africain de :

- élaborer une position éclairée pour les négociations internationales sur le changement climatique ;
- éviter la duplication des projets d'atténuation, d'adaptation et de recherche ;
- identifier les lacunes, les besoins et les opportunités en matière d'action climatique ;

- suivre l'ambition et l'impact des réponses climatiques dans le pays ;
- identifier les projets à déployer à plus grande échelle pour renforcer l'ambition climatique.

Le système de MNV de l'Afrique du Sud alimente également les rapports nationaux sur l'action climatique par l'intermédiaire des rapports annuels sur le changement climatique.<sup>18</sup> Ces rapports annuels rassemblent des informations sur les actions climatiques, y compris leur impact et leur contribution aux impératifs du plan de développement national, à

<sup>17</sup> Adapté du quatrième RBA de l'Afrique du Sud, figure 6.2, pp. 219-220. Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/307104>.

<sup>18</sup> Disponible à l'adresse suivante : [https://cer.org.za/virtual-library/gvt\\_docs/south-africas-annual-climate-change-reports](https://cer.org.za/virtual-library/gvt_docs/south-africas-annual-climate-change-reports).

savoir la réduction de la pauvreté, la lutte contre les inégalités et la création d'emplois. Même si la NCCRD a été conçue à l'origine pour répondre aux exigences de la Convention en matière de rapports, son contenu informatif et ses rapports annuels ont le potentiel de catalyser des actions climatiques et des financements

supplémentaires et plus ambitieux et de fournir des informations complémentaires pour d'autres objectifs nationaux et initiatives internationales en matière de reddition de comptes, telles que celles liées aux ODD.

## Encadré 5 : Égypte : création de liens entre une stratégie de développement durable et un système de mesure, de notification et de vérification en matière de climat

Le gouvernement égyptien a établi sa stratégie de développement durable, Vision de l'Égypte 2030<sup>19</sup>, en adoptant une approche de planification stratégique participative. Diverses organisations de la société civile, des partenaires de développement nationaux et internationaux et des institutions gouvernementales ont collaboré à la définition d'objectifs globaux pour la stratégie. L'Égypte ambitionne de devenir un pays doté d'une économie compétitive, équilibrée et diversifiée, axé sur l'innovation et la connaissance, fondé sur la justice, l'intégrité sociale et la participation, caractérisé par un système de collaboration écologique équilibré et diversifié, investissant l'ingéniosité du lieu et des êtres humains pour parvenir à un développement durable et améliorer la qualité de vie de la population égyptienne.

La stratégie de développement durable couvre les trois dimensions du développement durable énoncées dans l'agenda 2030 du pays – à savoir sociale, environnementale et économique –, chaque dimension étant articulée autour d'un certain nombre de piliers. La dimension économique repose sur quatre piliers :

- 1 Développement économique
- 2 Énergie (utilisation efficace des ressources)
- 3 Connaissance, innovation et recherche scientifique
- 4 Transparence et institutions gouvernementales efficaces

Chaque pilier comprend trois types d'indicateurs : des indicateurs d'entrée pour mesurer les ressources disponibles, des indicateurs de résultats pour mesurer les résultats et des indicateurs de résultats stratégiques.

Le pilier de l'énergie comprend des objectifs d'atténuation visant à réduire les émissions de GES du secteur de l'énergie de 5 % d'ici à 2020 et de 10 % d'ici à 2030 par rapport au scénario du statu quo. Des synergies peuvent être obtenues dans le suivi des progrès en faisant appel aux indicateurs du secteur de l'énergie, en mesurant les réductions des émissions résultant des actions climatiques mises en œuvre dans ce secteur, et en utilisant le système de MNV de l'Égypte, qui est conforme aux exigences de la CCNUCC.

La dimension environnementale comporte un pilier « environnement » et un pilier « développement urbain ». Dans le cadre du pilier « environnement », les considérations environnementales sont intégrées dans tous les secteurs économiques en vue de préserver les ressources naturelles et de favoriser l'efficacité de leur exploitation et des investissements, tout en protégeant les droits des générations à venir. Dans le cadre du pilier « environnement », l'indicateur relatif au taux de réduction des taux d'augmentation prévus des émissions de gaz à effet de serre indique une valeur de 276 t d'équivalent CO<sub>2</sub>. Par conséquent, le suivi des indicateurs de la Vision 2030 de l'Égypte sera lié au rapport sur le climat et exploitera les synergies dans la collecte et l'analyse des données entre ces systèmes de rapport.

19 Disponible à l'adresse suivante : [https://arabdevelopmentportal.com/sites/default/files/publication/sds\\_egypt\\_vision\\_2030.pdf](https://arabdevelopmentportal.com/sites/default/files/publication/sds_egypt_vision_2030.pdf).

## Encadré 6 : Sénégal : mise en place d'un système de mesure, de notification et de vérification à même de contribuer au suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable

Le Sénégal a entrepris de formaliser son système de MNV. Le pays a mis en place, pour la réalisation de ses inventaires de GES, de ses communications nationales et de ses RBA, des dispositifs institutionnels et des processus de contrôle de la qualité qui permettent également d'exploiter les informations recueillies pour la reddition de compte sur le développement durable. Avec le soutien de partenaires techniques internationaux, le ministère de l'Environnement et du Développement durable met en place des systèmes de MNV sectoriels et des cadres institutionnels pour les secteurs de l'énergie, des déchets, des transports, des procédés industriels et de l'agriculture.

Dans le cadre de l'élaboration d'un système de MNV solide, le secteur de l'énergie est particulièrement pertinent pour le Sénégal, compte tenu de son importance pour la transformation économique du pays (voir le Plan Sénégal Émergent<sup>20</sup>), de ses émissions élevées et de l'expérience antérieure du Sénégal en matière de reddition de comptes pour ce secteur. Dans sa CDN, le Sénégal s'est engagé à assurer l'accès universel à l'électricité en milieu rural d'ici 2025 et à installer une capacité d'environ 700 MW à partir de technologies de production d'énergie renouvelable d'ici 2030. Ces objectifs établissent un lien étroit entre la CDN et l'ODD 7 (énergie propre et d'un coût abordable).

Malgré le manque de capacités, de ressources pour financer le suivi et d'une plateforme en ligne permettant d'accéder aux données sur l'énergie<sup>21</sup>, le gouvernement sénégalais dispose d'une base solide pour mettre en place un système de MNV robuste pour le secteur de l'énergie grâce à son mécanisme de collecte de données et à son cadre de validation des données. Dans ce contexte, le cadre de reddition de comptes sur le climat au titre de la transparence qui est en cours d'élaboration peut offrir l'avantage supplémentaire de soutenir le suivi des progrès vers la réalisation de l'ODD 7 en fournissant des informations sur la production d'énergie propre et l'électrification rurale.

Un autre exemple de synergies potentielles entre les exigences internationales en matière de reddition des comptes est le système proposé par le Sénégal pour le suivi de l'adaptation et de la vulnérabilité, qui peut également faire le point sur les progrès accomplis dans la réalisation de divers ODD. En outre, le système de suivi du financement climatique du Sénégal permettra de contrôler l'engagement du secteur privé dans l'action climatique et fournira des informations pertinentes pour réorienter les ressources vers la réalisation des ODD.

20 Voir <https://www.presidence.sn/en/pse/emerging-senegal>.

21 Voir le rapport final, disponible à l'adresse suivante : <https://climateactiontransparency.org/wp-content/uploads/2021/09/D1-Rapport-general-de-letude-sur-la-mise-en-place-dun-systeme-de-mesure-notification-et-de-verification-MNV-de-la-contribution-determinee-au-niveau-national-CDN-du-Senegal.pdf>.

### 3.3 Accroître l'adhésion politique à l'action climatique

Pour faire face à l'urgence liée à la mise en œuvre des CDN en vue d'atteindre les objectifs à long terme de l'Accord de Paris, il est nécessaire de faire preuve de leadership et d'engagement au niveau politique. Lors de sa quatrième session, qui s'est tenue à Charm el-Cheikh en 2022, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris a réaffirmé que les effets du changement climatique seront beaucoup plus faibles si la température augmente de 1,5 °C au lieu de 2 °C.

Elle a résolu de poursuivre son action pour contenir l'augmentation de la température à 1,5 °C.<sup>22</sup> Toutefois, le rapport de synthèse sur les CDN de 2022 indique que même dans le scénario de mise en œuvre intégrale des 166 dernières CDN disponibles communiquées par les 193 Parties à l'Accord de Paris, la meilleure estimation du pic d'augmentation de la température moyenne mondiale est de l'ordre de 2,1 à 2,4 °C d'ici la fin du siècle.<sup>23</sup>

Ce chiffre souligne l'urgence de mettre en œuvre des CDN à plus grande échelle. L'intensification de l'action dépend de l'adhésion et du soutien durable des dirigeants politiques au plus haut niveau, ainsi que de la mise en œuvre et du suivi des politiques sectorielles qui permettent les transformations nécessaires.

Au cours des dernières années, la sensibilisation du public aux menaces du changement climatique s'est accrue à mesure que les gouvernements, les communautés et les industries ressentaient les effets croissants des phénomènes météorologiques extrêmes. En conséquence, la société civile et les praticiens encouragent vivement les décideurs politiques à s'attaquer au changement climatique et à mettre en œuvre des politiques visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à accroître la résilience. Le fait de disposer d'informations transparentes et fiables, fondées sur des données scientifiques, facilite la prise de décision

et encourage l'engagement des responsables politiques, ce qui permet de dégager une vision à long terme.

Les processus de transparence sont à même de renforcer la collaboration entre les institutions gouvernementales et de fournir un accès ouvert à l'information qui sensibilise et responsabilise les dirigeants politiques et les décideurs, accélérant ainsi l'action en faveur du climat. Un système de transparence fonctionnel est également susceptible de permettre une meilleure compréhension des causes, des lacunes et des défis, ainsi que des solutions possibles. La prise en compte de ces aspects pourrait accélérer l'action climatique et renforcer l'engagement des dirigeants politiques. En outre, l'adhésion des décideurs politiques peut être améliorée en fournissant, à partir des systèmes de transparence, des informations supplémentaires sur les co-bénéfices de l'action climatique pour la création d'emplois, la réduction de la pollution et la protection de la biodiversité. Le renforcement des capacités, l'institutionnalisation des processus et la sensibilisation liés au développement à faibles émissions et à la résilience climatique peuvent également favoriser le soutien politique.

Les deux cas présentés ci-dessous, l'un en République dominicaine (encadré 7) et l'autre au Sri Lanka (encadré 8), illustrent bien la manière dont des pays en développement sont parvenus à renforcer l'adhésion politique à l'action climatique grâce à la reddition de comptes sur le climat.

22 Décision 1/CMA.4, paragraphe 8. Disponible à l'adresse suivante : [https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cma2022\\_10\\_a01F.pdf](https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cma2022_10_a01F.pdf).

23 FCCC/PA/CMA/2022/4. Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/619180>.

### Encadré 7 : République dominicaine : renforcement des capacités en matière de reddition de comptes sur le climat au titre de la transparence pour favoriser l'adhésion politique à l'action climatique

La République dominicaine a commencé très tôt à donner la priorité au changement climatique dans l'agenda politique national. Dès le début des années 2010, le pays a créé le Conseil national sur le changement climatique et le mécanisme de développement propre sur la base d'un décret présidentiel de 2008, et a également élaboré une stratégie nationale pour un développement à faibles émissions de carbone. Toutefois, les capacités nationales en matière d'évaluation de la vulnérabilité et d'estimation des émissions de GES sont demeurées faibles pendant de nombreuses années, ce qui signifie que seules quelques politiques climatiques ont été mises en œuvre.

En 2014, lorsque la République dominicaine a commencé à préparer sa troisième communication nationale, elle a décidé de renforcer ces capacités nationales et a mis en place un groupe de travail sur le changement climatique composé d'experts de différents ministères et agences. Des consultants internationaux avaient déjà préparé des estimations de GES, de sorte que le groupe de travail devait renforcer les capacités pour préparer le rapport d'inventaire national des GES du pays et l'évaluation de la vulnérabilité à inclure dans la troisième communication nationale. Le renforcement des capacités en vue de l'élaboration de la base d'informations nécessaire à l'établissement de rapports internationaux a permis de mieux comprendre les moteurs, les effets et les vulnérabilités en rapport

avec le changement climatique et, partant, d'améliorer l'adhésion des dirigeants politiques.

La politique nationale en matière de changement climatique occupe une place prépondérante dans l'agenda public, ce qui s'explique en partie par le fait que la République dominicaine est l'un des pays les plus vulnérables sur le plan climatique en raison de son insularité et de sa situation géographique.

L'agenda climatique de la République dominicaine a gagné en importance ces dernières années. Le groupe de travail sur le changement climatique a contribué à l'élaboration de la CDN, dans laquelle le pays s'engage à réduire ses émissions de GES de 27 % (objectif conditionnel de 20 %, objectif inconditionnel de 7 %) d'ici 2030 par rapport au niveau de référence. Le Conseil national sur le changement climatique et le mécanisme de développement propre ont également œuvré à l'élaboration d'une proposition de loi sur le changement climatique avec le soutien d'autres institutions nationales, ce qui illustre l'avantage d'une bonne base d'information qui suscite l'adhésion du monde politique au développement d'une économie plus résiliente au changement climatique. En 2020, le Parlement de la République dominicaine a adopté le décret 541-20, qui établissait un cadre juridique pour un système national de transparence et définissait les principaux rôles et responsabilités des principales entités impliquées dans la collecte, la compilation et la communication de données et d'informations.<sup>24</sup>

24 Pour plus d'informations, voir <https://climateactiontransparency.org/case-study-improving-the-mrv-framework-and-ndc-tracking-in-dominican-republic>.

## Encadré 8 : Sri Lanka : renforcement de la transparence climatique dans le secteur des transports<sup>25</sup>

Soucieux de respecter ses engagements en matière de reddition de comptes sur le changement climatique, le Sri Lanka s'est employé à mettre au point le premier système de MNV du pays pour son secteur des transports. Ce processus a été essentiel pour aider le gouvernement national à réexaminer un grand nombre de ses engagements liés au climat, et aidera le pays à élaborer des projets de lutte contre le changement climatique et à promouvoir le développement durable.

Le Sri Lanka s'est associé à l'Initiative pour la transparence de l'action climatique (ICAT) en 2018 pour concevoir son système national de MNV pour le secteur des transports et réviser les actions de la CDN liées aux transports. En l'absence d'ensembles de données historiques sur les transports, la collecte des données requises auprès de plusieurs ministères et agences était le point de départ nécessaire à l'élaboration du système. Les ministères de l'Environnement et des Transports ont entamé un examen des données disponibles et des dispositifs institutionnels en place dans le secteur des transports. Des consultations approfondies avec les parties prenantes, y compris l'ensemble des ministères et institutions compétents, ont contribué à la conception du système de MNV centralisé. Les rôles et les responsabilités ont été attribués et une feuille de route a été préparée pour le déploiement opérationnel du nouveau système de MNV.

Des ateliers de consultation ont permis aux parties prenantes nationales et infranationales de partager

des informations sur la disponibilité et la collecte des données, de discuter des actions et des indicateurs révisés pour le secteur des transports et de valider les responsabilités institutionnelles au sein du système de MNV.

Ces démarches ont permis au Sri Lanka d'examiner l'incidence des politiques de transport sur le sous-secteur des véhicules électriques et hybrides sous l'angle des émissions de gaz à effet de serre. Ce faisant, le gouvernement a pu revoir et adapter plusieurs de ses politiques et mesures dans le secteur des transports, comme le montre la version actualisée de sa CDN.

La sensibilisation et l'amélioration de la communication entre les parties prenantes nationales et infranationales ont permis à ces dernières de mieux comprendre le système de MNV et les bénéfices de la transparence appliquée à la reddition de comptes sur l'action climatique et sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de réduction des émissions de GES de la CDN. L'amélioration de la transparence devrait aider les décideurs politiques sri-lankais à élaborer et à approuver des plans de développement nationaux et des projets de lutte contre le changement climatique nouveaux et actualisés, assurant ainsi leur mise en œuvre durable. Le fait de permettre l'appropriation locale du projet de développement du système de MNV a contribué à renforcer les capacités nationales à répondre aux exigences du CTR.

25 Pour plus d'informations, voir <https://climateactiontransparency.org/country-highlight/country-highlight-sri-lanka/>.

### 3.4 Renforcer et pérenniser les capacités techniques pour la reddition de comptes sur le climat au titre de la transparence à long terme à long terme

La reddition de comptes sur le changement climatique dans le cadre du processus de la CCNUCC nécessite des connaissances, des données et des analyses de la part de diverses entités gouvernementales et autres, ainsi que la capacité d'analyser ces données, et des experts pour coordonner les efforts dans le cadre d'un système national de transparence. Étant donné que la reddition de comptes couvre des secteurs variés, tels que l'énergie, les procédés industriels, les déchets, l'agriculture, les forêts et l'utilisation des terres, les différentes institutions impliquées emploient des professionnels qui acquièrent des compétences pertinentes et contribuent également à améliorer les capacités institutionnelles en rendant opérationnels les dispositifs de transparence. Par exemple, la mise en œuvre de ces systèmes peut contribuer à renforcer les capacités et les compétences des experts techniques nationaux en introduisant de nouvelles normes techniques pour la collecte, le stockage et l'analyse de données et l'établissement de rapports, et en sensibilisant à ces normes. En outre, les activités de renforcement des capacités qu'un pays entreprend pour les parties prenantes périphériques<sup>26</sup> (afin qu'elles soient en mesure de participer efficacement aux systèmes de transparence sur le changement climatique) peuvent susciter des améliorations, par exemple, des systèmes de collecte de données, tels que ceux des instituts nationaux de statistiques, et donc accroître la qualité des données recueillies pour les reddition de comptes sur le climat au titre de la transparence et d'autres statistiques nationales pertinentes.

Une autre opportunité d'améliorer les capacités réside dans le processus international d'évaluation et d'examen prévu par la Convention ou des processus similaires pour lesquels des experts des pays en développement peuvent être nommés (p. ex. le fichier d'experts de la CCNUCC<sup>27</sup>). Ces experts procèdent à l'examen des inventaires annuels de GES et des communications nationales des Parties visées à l'annexe I

de la Convention ou effectuent des analyses techniques des RBA des pays en développement Parties dans le cadre du processus international de consultation et d'analyse. En progressant vers la mise en œuvre du CTR, les processus d'examen des soumissions des pays en développement et des pays développés seront remplacés par un processus d'examen unique au titre de l'article 13 de l'Accord de Paris et s'appliquant à tous les pays. Les experts qui participent à ces processus doivent être dûment qualifiés en participant à une formation conçue par le secrétariat de la CCNUCC. Grâce à cette formation et à l'expérience acquise en tant qu'examineurs qualifiés, ces experts approfondissent leurs connaissances et renforcent leur capacité à établir des rapports au titre de la Convention et de l'Accord de Paris. Cette approche génère une expertise précieuse au sein du pays, qui peut être appliquée et partagée dans le contexte national afin de renforcer davantage les systèmes de MNV nationaux et l'établissement de rapports à l'échelle internationale.

La mise en œuvre des dispositifs de transparence requis implique la production, la compilation et la communication régulière d'informations sur les émissions et les absorptions de GES, sur les effets des politiques et les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la CDN, sur le soutien fourni, nécessaire et reçu, et sur l'élaboration de mesures et de plans d'adaptation en réponse aux connaissances acquises sur les effets du changement climatique. Grâce au renforcement et au maintien des capacités techniques nécessaires, le processus d'établissement de rapports en continu présente l'avantage supplémentaire de contribuer au renforcement et au maintien des connaissances et des capacités techniques indispensables à la formulation et à la mise en œuvre de plans, de politiques et d'actions en faveur d'un développement à faibles émissions et résilient face au changement climatique. Les exemples du Cameroun (encadré 9) et de la Tunisie (encadré 10) illustrent ce bénéfice.

26 On entend par parties prenantes périphériques les organisations impliquées dans le processus de MNV qui ne contribuent pas systématiquement à l'établissement de rapports, mais qui disposent d'un système lié à leurs activités principales à même de fournir certaines informations aux parties prenantes primaires. Un exemple de partie prenante périphérique est un institut national de cartographie du système d'information géographique.

27 Voir <http://www4.unfccc.int/sites/roe/Pages/Home.aspx>.

## Encadré 9 : Cameroun : mise en place d'un système national de mesure, de notification et de vérification dans le cadre de la mise en œuvre de la contribution déterminée au niveau national

La vision du Cameroun pour répondre au changement climatique consiste à transformer les contraintes climatiques en opportunités de développement.<sup>28</sup> Le pays s'est engagé à réduire ses émissions de GES de 35 % d'ici 2030 par rapport à son scénario de statu quo, dont 23 % sont conditionnés à un soutien international sous forme de financement, de renforcement des capacités et de transfert de technologies. Le pays s'est fixé cinq domaines d'action prioritaires pour atteindre les objectifs de sa CDN, à savoir la gouvernance, l'atténuation, l'adaptation, le financement et la MNV. L'axe prioritaire de la gouvernance se concentre sur la création d'un environnement propice à l'action et à la MNV, soutenant ainsi le suivi, la mise en œuvre et l'application des enseignements tirés de l'expérience.

Dans le cadre du domaine d'action prioritaire relatif à la MNV, le Cameroun a mis en place un mécanisme institutionnel décentralisé pour faciliter l'appropriation et la collecte des données. Dirigé par un comité interministériel (comprenant des représentants de la Primature et de ministères tels que le ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable), ce mécanisme implique une coordination régionale et locale avec le secteur privé, la société civile et les groupes vulnérables. L'exécution de tous les aspects techniques a lieu au niveau local et régional. Divers groupes de travail composés de 10 à 15 membres issus de l'ensemble des institutions impliquées ont été mis en place et sont chargés de faciliter la circulation des données et les mécanismes reddition de comptes sur l'atténuation, l'adaptation, le financement du climat et la recherche. La société civile et les groupes vulnérables contribuent à la mise en œuvre d'actions

visant à atteindre les objectifs de la CDN, tandis que le secteur privé, les établissements de recherche et les universités jouent des rôles complémentaires dans l'analyse et la fourniture de données, tout en ouvrant des possibilités à l'innovation technologique.

Chaque groupe de travail a bénéficié d'exercices de renforcement des capacités afin d'améliorer les connaissances techniques des participants en matière de reddition de comptes, ce qui inclut la formation à la collecte de données, l'utilisation d'outils pour la préparation d'inventaires de GES et le suivi de l'ensemble des ressources, des recettes et des dépenses nationales liées au climat. Un groupe de travail consacré à l'inventaire national a également été créé. Ce groupe est principalement composé de jeunes professionnels qui ont bénéficié d'activités de renforcement des capacités, ce qui a permis de produire de nombreux experts spécialisés dans les GES et la CDN au sein de divers ministères. La répartition de cette expertise entre les différents secteurs contribue à assurer la durabilité du système de MNV camerounais. Pour consolider la pérennité du système, le Cameroun a constaté la nécessité de mettre en place un mécanisme financier, impliquant le ministère des Finances, qui soutienne les jeunes experts.

Le pays a soumis deux communications nationales et une CDN actualisée. Il est sur le point de soumettre sa troisième communication nationale et son premier RBA, et a également entamé le processus de préparation de son premier RBT.

28 Voir la CDN actualisée du Cameroun, disponible dans le registre des CDN : <https://unfccc.int/NDCREG>.

## Encadré 10 : Tunisie : élaboration d'un système national de transparence pour les activités d'adaptation et d'atténuation<sup>29</sup>

Sur la base des exigences de l'article 13 de l'Accord de Paris, la Tunisie élabore un système national de transparence<sup>30</sup> qui comprend des cadres de transparence tant pour les activités d'atténuation que pour les activités d'adaptation au niveau national.

Dans le cadre de son cadre de transparence pour l'adaptation, la Tunisie vise à établir une plateforme de référence et de connaissances sur les politiques et actions d'adaptation. Le système permettra aux utilisateurs de :

- développer le portefeuille national des politiques et actions d'adaptation dans les domaines ciblés (secteurs prioritaires, écosystèmes et domaines transversaux) ;
- rendre compte de la mise en œuvre et de l'évolution des politiques et mesures d'adaptation ;
- fournir des informations sur les incidences des politiques et mesures d'adaptation ;
- mettre à disposition des informations sur l'état des lieux ou la situation de référence des domaines cibles, des risques climatiques et de la vulnérabilité.

Le cadre de transparence de la Tunisie sur l'atténuation repose sur trois piliers :

- Le système national d'inventaire des émissions de GES, qui sera utilisé pour quantifier les émissions des différents secteurs.
- Le système national d'évaluation et de suivi de l'atténuation, qui sera utilisé pour suivre la mise en œuvre des actions prévues dans la CDN.
- Le système national de suivi du soutien au titre de l'Accord de Paris, qui sera utilisé pour suivre le soutien fourni et reçu, par exemple les financements octroyés par la communauté internationale.

La mise en œuvre du système de transparence a débuté en avril 2022 et ses composantes seront déployées entre 2023 et 2024. Les ministères et les agences gouvernementales en charge des différents secteurs communiquent leurs données à l'unité Changement climatique du ministère de l'Environnement, qui gère le système. Les systèmes de transparence sectoriels sont en cours d'élaboration ; ils seront utilisés pour mesurer, notifier et vérifier les émissions sectorielles de GES, ainsi que pour contrôler l'impact des mesures mises en œuvre et les flux financiers qui ont soutenu les différentes actions d'atténuation sectorielles. Un plan de mise en œuvre a été mis en place pour rendre opérationnel le système de transparence, ce qui a nécessité l'engagement et le renforcement des capacités d'experts techniques dans différents domaines et institutions. Une équipe du ministère de l'Environnement est chargée d'assurer la disponibilité des ressources humaines pour le fonctionnement du système de transparence, en tirant le meilleur parti des capacités et des connaissances disponibles tout en améliorant continuellement la qualité du système.

Le renforcement des capacités et des compétences des experts techniques au sein du gouvernement et des institutions sectorielles grâce à l'opérationnalisation du système national de transparence a déjà amélioré la capacité nationale de la Tunisie à suivre ses avancées vers la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris et à identifier les ressources et les technologies nécessaires à leur atteinte. Les capacités et les compétences qui se développent dans le pays augmentent la fiabilité des données à notifier dans le cadre du processus de la CCNUCC (les communications nationales, les RBA et les RBT à venir). Elles permettent également à la Tunisie de poursuivre le suivi de la mise en œuvre des actions prévues dans sa CDN et d'améliorer sa capacité de reddition de comptes à long terme en s'appuyant sur l'expertise nationale

<sup>29</sup> Voir (en français) <https://www.giz.de/en/worldwide/22600.html>.

<sup>30</sup> Le système de transparence tunisien est expliqué (en français) dans la vidéo de la GIZ Tunisie à l'adresse suivante : <https://youtu.be/kP2EBKM2q-I>.

### 3.5 Renforcer les connaissances pour une plus grande ambition

Un système de transparence national solide et efficace fournit un cadre dans lequel les institutions gouvernementales et les autres parties prenantes peuvent collaborer et améliorer la base d'informations climatiques mise à la disposition des responsables politiques et des décideurs. Les systèmes de MNV fournissent aux parties prenantes stratégiques les renseignements nécessaires au suivi des progrès accomplis dans la réalisation des engagements climatiques d'un pays et à l'identification des domaines dans lesquels une mobilisation plus importante est nécessaire. Les résultats d'un système de transparence bien rodé (c'est-à-dire les inventaires de GES, les communications nationales, les RBA, les RB et les RBT) fournissent des informations cruciales aux pays pour se fixer des objectifs climatiques plus ambitieux dans le cadre de leurs cycles de CDN.

En outre, les parties prenantes qui participent à la reddition de comptes sur le climat améliorent leur compréhension des types de données et de la collecte de données nécessaires à l'établissement des rapports, et acquièrent une appréciation des principes sous-tendant la reddition de comptes au niveau international, notamment la transparence, l'exactitude, l'exhaustivité, la cohérence, la comparabilité et l'intégrité environnementale.

Cette meilleure connaissance peut les aider à ajuster la portée et les méthodes employées pour la collecte et le traitement des données afin d'en améliorer l'utilité. Les encadrés 11 et 12 présentent des exemples de ce type d'amélioration respectivement en Égypte et en Ouganda.

Les systèmes de transparence sont essentiels pour instaurer la confiance entre les institutions, les organisations et les pays ; ils y parviennent en fournissant des informations fiables et transparentes sur les progrès individuels. Ces systèmes sont également particulièrement importants pour le bilan mondial, car ils contribuent aux informations nécessaires pour évaluer périodiquement les avancées collectives vers la réalisation de l'objet et des objectifs à long terme de l'Accord de Paris. Étant donné que les résultats du bilan mondial alimenteront les futurs cycles de CDN, ces systèmes favorisent également une action climatique plus ambitieuse.

Lorsqu'ils sont bien gérés, les systèmes de transparence peuvent également favoriser une plus grande ambition en contribuant à créer un environnement plus solidaire et plus collaboratif dans lequel les pays, ayant davantage confiance, osent fixer et poursuivre des objectifs climatiques plus ambitieux.

#### Encadré 11 : Égypte : l'amélioration de la collecte des données révèle des opportunités pour viser renforcer les ambitions<sup>31</sup>

L'Égypte a entamé la préparation d'un système national de MNV pour le changement climatique, à la suite de consultations avec des représentants de l'ensemble des institutions nationales compétentes. Le système de MNV proposé se compose d'un organe de surveillance, le Conseil national du changement climatique, coordonné par le département central du changement climatique et composé de représentants des ministères et des agences gouvernementales compétentes. Le système recueille des données dans quatre domaines :

- (1) Inventaire des GES
- (2) Politiques et actions d'atténuation
- (3) Soutien reçu
- (4) Politiques et actions d'adaptation

Le Conseil national du changement climatique a adopté le système national de MNV proposé, mais ne l'a pas encore institutionnalisé. L'opérationnalisation du système est en attente de financement et d'autres ressources qui, une fois disponibles, aideront les

31 La première CDN actualisée de l'Égypte (disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/522817>) et le premier BUR de l'Égypte (disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/204823>).

institutions nationales à rendre le système fonctionnel et à saisir les opportunités qui en découlent pour viser de plus grandes ambitions. Toutefois, certaines des activités de MNV prévues ont déjà été mises en place, ce qui constitue une base solide pour l'évolution du système national de MNV.

L'Autorité de développement industriel et le Centre national égyptien pour une production plus propre améliorent leurs systèmes de collecte de données afin d'inclure les données du secteur industriel concernant l'énergie et le climat, ce qui contribuera à promouvoir une action climatique plus ambitieuse. Le Centre national égyptien pour une production plus propre met en place une base de données de toutes les installations industrielles du pays et recueillera des données auprès des chambres de commerce, de la Fédération des industries égyptiennes, des associations d'investisseurs et d'autres institutions sectorielles. Les données 2008-2018 ont été collectées et utilisées pour comparer toutes les activités industrielles du pays et identifier les possibilités d'amélioration. L'Autorité de développement industriel, qui est chargée de délivrer les licences d'exploitation pour l'ensemble des établissements industriels du pays,

est également engagée dans le développement d'une base de données d'informations provenant des acteurs industriels ; celle-ci recevra, vérifiera, traitera et

conservera les données énergétiques et les intégrera dans le système national d'information sur l'énergie. Une fois disponibles, ces bases de données d'informations sur le climat et l'énergie dans le contexte de l'industrie soutiendront la prise de décision et la définition d'ambitions à différents niveaux de gouvernance et aideront à identifier les domaines à améliorer. Les données collectées auprès des entreprises comprendront des informations générales sur la production industrielle et la consommation d'énergie. Ces informations peuvent être utilisées pour vérifier les données recueillies par l'Agence centrale pour la mobilisation publique et les statistiques au cours du processus de mise à jour des licences industrielles. L'action de l'Autorité de développement industriel tout comme celle du Centre national égyptien pour une production plus propre permettent de mieux appréhender le secteur industriel égyptien, ainsi que son rôle dans la lutte contre la crise climatique et les possibilités dont il dispose pour y faire face.

## Encadré 12 : Ouganda : renforcement de l'ambition et amélioration des politiques nationales<sup>32</sup>

L'Ouganda a soumis un inventaire des GES en 2019 dans le cadre de son premier RBA. Couvrant la période 2005-2015, cet inventaire a été établi sur la base des lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre. L'élaboration de l'inventaire a permis au pays de mieux comprendre les émissions sectorielles et a révélé que les émissions nationales avaient systématiquement progressé au cours des dix dernières années, principalement en raison de la déforestation, de la dégradation des forêts et des changements dans l'utilisation des terres.

En 2020, le Département du changement climatique, qui est chargé de coordonner l'action climatique de l'Ouganda et d'établir la reddition de comptes a entamé la révision de la CDN du pays.<sup>33</sup> Le fait de disposer des informations de l'inventaire des GES a permis d'obtenir les réalisations suivantes :

- Élargissement de la portée et de la couverture des secteurs dans la CDN actualisée, y compris deux nouveaux secteurs et six sous-secteurs.
- Définition d'objectifs d'émission sectoriels.

<sup>32</sup> Le rapportage climatique en Ouganda et ses bénéfices au plan national. Les enseignements du processus d'inventaire des gaz à effet de serre, Alcobé, F et Lwasa, J. 2022, IIED, Londres. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.iied.org/sites/default/files/pdfs/2023-03/21171iiedFR.pdf>.

<sup>33</sup> La CDN actualisée de l'Ouganda est disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/613827>.

- Établissement d'une contribution plus ambitieuse pour l'ensemble de l'économie.

Soumise en 2022, la CDN actuelle vise à réduire les émissions totales de 24,7 % d'ici 2030 par rapport au scénario de statu quo, soit une augmentation de 2,7 points de pourcentage par rapport à l'objectif de 22 % de la CDN initiale soumise en 2015.

Les données de l'inventaire des GES ont également été exploitées pour effectuer des modélisations et des projections des émissions futures – des informations essentielles pour définir les objectifs de réduction des émissions et donner la priorité à certains secteurs lors de l'élaboration de politiques et de mesures d'atténuation. Le fait de mieux comprendre les données de l'inventaire et donc les implications des facteurs d'émissions sectorielles pour l'élaboration des politiques a également influencé l'allocation budgétaire ; par exemple, le Programme de gestion des ressources naturelles, de l'environnement, du changement climatique, des terres et de l'eau a vu son budget pour 2022-2023 augmenter de 34 % par rapport à l'année précédente.<sup>34 35</sup>

L'expérience de l'Ouganda montre que plusieurs facteurs ont contribué à l'intégration fructueuse de la reddition de comptes sur les GES dans l'élaboration des politiques :

- **Cadre juridique** : la politique nationale sur le changement climatique (2015), suivie de la loi sur le changement climatique (2021), ont joué un rôle déterminant dans la mise en place de l'architecture institutionnelle. Ces textes ont permis au pays de mettre en place des dispositifs institutionnels, d'établir des plans d'action pour le climat et de créer un système de MNV.

- **Partage des données** : les inventaires de GES exigent la collecte de données auprès de multiples sources privées et publiques. En Ouganda, l'accord de coopération interministérielle et les protocoles d'accord pour le partage des données ont joué un rôle essentiel dans la collecte d'informations pertinentes auprès de diverses parties prenantes.

- **Équipe nationale d'experts** : l'Ouganda a désigné une équipe nationale pour diriger la préparation de l'inventaire et former des experts nationaux issus d'entités gouvernementales, d'établissements universitaires et d'organisations de la société civile. Le renforcement des capacités techniques au sein du pays a permis d'améliorer la compréhension de l'inventaire et de ses implications, et d'accroître l'appropriation du processus de reddition de comptes.

- **Coordination et coopération** : une collaboration étroite entre les équipes chargées de l'inventaire des GES et celle chargée de la CDN, coordonnée par le Département du changement climatique, a été cruciale pour comprendre les tendances et les facteurs d'émission, et pour fixer de nouveaux objectifs d'atténuation.

- **Adhésion politique** : des dirigeants de haut niveau, dont le président ougandais, ont compris et défendu l'action climatique, et un forum parlementaire sur le changement climatique<sup>36</sup> a été créé, ce qui a contribué de manière décisive à l'élaboration de politiques et à l'allocation de fonds pour l'action climatique.

34 <https://budget.finance.go.ug/sites/default/files/National%20Budget%20docs/National%20Budget%20Framework%20Paper%20FY%202021-22.pdf>.

35 <https://budget.finance.go.ug/sites/default/files/Natural%20Resources%2C%20Environment%2C%20Climate%20Change%2C%20Land%20%26%20Water.pdf>.

36 <https://www.parliament.go.ug/page/parliamentary-forum-climate-change-pfcc>.

### 3.6 Améliorer le suivi et l'accès au soutien

Le CTR est un système qui couvre non seulement l'action climatique, mais également le soutien dont elle fait l'objet. En vertu du paragraphe 9 de l'article 13 de l'Accord de Paris, les pays développés Parties sont tenus de rendre compte dans leur RBT des informations sur le soutien<sup>37</sup> mobilisé et fourni aux pays en développement Parties au titre des articles 9 à 11 de l'Accord de Paris. Les autres Parties qui apportent un soutien devraient également fournir de telles informations. Aux termes du paragraphe 10 de l'article 13 de l'Accord de Paris, les pays en développement Parties devraient communiquer des informations sur le soutien nécessaire et reçu.

Bien que la communication dans le RBT d'informations sur le soutien (financement, développement et transfert de technologies, et renforcement des capacités) nécessaire et reçu soit facultative, cette pratique présente un intérêt certain. Par exemple, la reddition de comptes sur le soutien financier nécessaire et reçu peut donner une idée claire des lacunes, des entrées de fonds et des impacts, ce qui peut permettre de mieux adapter l'aide internationale aux priorités et besoins nationaux. Le RBT lui-même peut donc être considéré comme un outil optimisant l'accès au soutien international. Par exemple, les informations sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la CDN, ainsi que les effets des politiques et mesures sous-jacentes sur les GES, permettent à un pays d'identifier les domaines dans lesquels un soutien est nécessaire pour la mise en œuvre ou pour son amélioration. De même, bien qu'il ne soit pas obligatoire de fournir des informations relatives aux effets du changement climatique et à l'adaptation dans le RBT (conformément au chapitre IV des MPG), la mise à disposition de ces informations offre une autre possibilité de rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures d'adaptation et d'identifier les priorités, les défis, les lacunes et les obstacles nationaux en matière d'adaptation.

Le recours au RBT pour fournir ces informations, ainsi que les données fournies conformément au chapitre VI des MPG (sur le soutien nécessaire et reçu), peut faire du RBT un instrument puissant à même d'améliorer la mise à disposition de l'aide internationale. La communication de ces informations pourrait également contribuer à coordonner les stratégies des bailleurs de fonds, à améliorer la transparence concernant la répartition géographique et sectorielle du soutien reçu, et à faciliter l'orientation des budgets vers l'action climatique, comme l'illustre l'encadré 13 sur l'expérience du Kenya à cet égard. D'un point de vue national, le fait d'avoir une vision claire du financement climatique reçu pourrait également aider les pays à planifier et à définir des priorités pour l'allocation des budgets infranationaux et, plus généralement, à améliorer la prise de décision et la responsabilité.

37 Les RBT doivent comporter des informations sur le soutien financier, le développement et le transfert de technologies, et le renforcement des capacités fournis et mobilisés au titre des articles 9 à 11 de l'Accord de Paris.

### Encadré 13 : Kenya : mise en place d'un système de suivi du financement climatique

La politique nationale du Kenya en matière de financement climatique reconnaît les dispositifs de transparence institués dans le cadre de la Convention et de l'Accord de Paris. Cette politique prévoit le développement d'une gouvernance et d'un cadre institutionnel qui tire le meilleur parti des opportunités de mobilisation de la finance climatique dans les

différents secteurs de l'économie. Elle prévoit également la mise en place d'un système national de MNV qui permet d'avoir une vue d'ensemble claire des flux de financement climatique nationaux et internationaux. La politique comprend plusieurs interventions visant à faciliter les activités de MNV, dont certaines doivent encore être mises en œuvre.

Le Kenya a mis au point des systèmes et des processus appropriés pour surveiller, suivre et rendre compte des financements climatiques nécessaires et reçus, afin de faciliter le suivi des financements climatiques obtenus. En 2020, le gouvernement kényan, par l'intermédiaire du Trésor national et de la planification économique, et ses partenaires ont analysé le soutien financier climatique reçu en 2018 et ont produit un rapport intitulé *The Landscape of Climate Finance in Kenya* (Le paysage du financement climatique au Kenya).<sup>38</sup> L'analyse s'est appuyée sur les processus de MNV et les systèmes de collecte et de gestion des données existants (tels que le système intégré de gestion financière, le système national intégré de suivi et d'évaluation et le

système électronique d'information sur le suivi des projets) pour garantir l'exhaustivité, la transparence, la comparabilité et l'exactitude des rapports sur le financement climatique.

Les résultats de l'analyse montrent que l'autonomisation des autorités locales permettrait d'améliorer l'intégration verticale en évitant les écarts entre les plans d'action nationaux et les initiatives locales, ce qui pourrait également assurer une coordination horizontale entre autorités locales.

Le programme kenyan de financement des actions climatiques menées localement est un exemple d'approche visant à renforcer les capacités de financement du climat au niveau local (comté).

Le Kenya continue de faire face à des défis et à des lacunes qui affectent sa reddition de comptes sur le soutien au financement climatique, notamment la nécessité de développer ou de rendre opérationnelles des procédures de suivi du soutien reçu, une stratégie de contrôle et de suivi de l'utilisation du financement climatique par une série d'acteurs, et des réglementations visant à faciliter la reddition de comptes sur le soutien au financement climatique. Le pays est également confronté à un manque de capacités nationales et infranationales pour participer au processus de MNV et à ses systèmes, notamment en ce qui concerne le suivi du soutien reçu et de son impact.

38 Disponible à l'adresse suivante : <https://www.climatepolicyinitiative.org/wp-content/uploads/2021/03/The-Landscape-of-Climate-Finance-in-Kenya.pdf>.

### 3.7 Permettre l'accès aux marchés du carbone

Depuis des décennies, les marchés du carbone sont considérés comme faisant partie intégrante de la solution au changement climatique. Les marchés du carbone peuvent stimuler l'innovation et l'investissement et, s'ils sont tenus à des normes élevées d'intégrité et de transparence, ils peuvent contribuer à accélérer la transformation nécessaire pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris en donnant un prix aux émissions et en créant une incitation économique à la réduction des émissions. Depuis l'introduction des marchés internationaux du carbone dans les années 1990, les mécanismes d'échange de réductions d'émissions de gaz à effet de serre se sont multipliés dans le monde entier. Grâce à ces mécanismes, les pays cherchent à coopérer pour atteindre leurs objectifs d'atténuation en aidant à mobiliser les ressources et les technologies nécessaires pour réduire les émissions là où c'est le plus intéressant sur le plan économique. L'adoption de l'Accord de Paris en 2015, et plus précisément de son article 6, a donné une impulsion supplémentaire à cette tendance grâce à l'intégration de différents mécanismes fondés sur le marché dans le cadre desquels les pays peuvent coopérer pour mettre en œuvre des actions visant à atteindre les objectifs de leur CDN. Depuis 2022, dans plus de 80 % des CDN, la Partie concernée exprime son intention de recourir à des mécanismes internationaux fondés sur le marché pour atténuer les émissions de gaz à effet de serre.<sup>39</sup>

Au cœur des systèmes d'échange de quotas d'émission se trouve le transfert de « crédits » représentant une quantité spécifique d'émissions de GES réduites grâce à des activités dans un pays (le vendeur) et vendues à un autre pays (l'acheteur), qui peut alors faire valoir ces réductions dans le cadre de ses objectifs d'atténuation. Pour que ce système fonctionne, les réductions d'émissions transférées ne doivent être comptabilisées que par un seul pays – l'acheteur – pour sa CDN. Afin d'éviter un double comptage, le pays vendeur réintègre le montant des réductions d'émissions transférées dans son compte GES. La réalisation de ces « ajustements correspondants » est un principe clé de la participation aux approches coopératives au titre de l'article 6. Concrètement, cela signifie qu'un système de transparence et de comptabilisation opérationnel est une condition préalable indispensable pour les pays désireux de participer

aux marchés du carbone. L'un des bénéfices directs de la transparence est donc la possibilité de participer à ces marchés, tant en qualité d'acheteur que de vendeur.

Les marchés du carbone post-2020 prévus à l'article 6 de l'Accord de Paris sont établis en suivant une approche ascendante, c'est-à-dire qu'ils augmentent la complexité et la diversité des approches de reddition de comptes et de vérification des résultats en matière d'émissions de GES et d'atténuation. La Banque européenne pour la reconstruction et le développement, l'Agence spatiale européenne, l'Association internationale pour l'échange de quotas d'émission (IETA), le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), la CCNUCC et le Groupe de la Banque mondiale ont créé le groupe de travail sur le numérique et le climat (Digital for Climate – D4C).<sup>40</sup> Ce groupe met en place un écosystème numérique de bout en bout pour les marchés du carbone avec des composants modulaires normalisés. Cet écosystème vise à fournir aux pays une méthodologie de numérisation, des systèmes de données de MNV et l'accès à un registre, le tout permettant de suivre l'émission d'actifs carbone numériques (ou jetons) grâce aux métadonnées de la plateforme Climate Action Data Trust. Les modules, ainsi que la technologie blockchain, peuvent être utilisés pour suivre les réductions d'émissions de GES et les ajustements correspondants liés aux activités et programmes d'atténuation. En s'appuyant sur les expériences réussies, cette initiative a pour objectif de soutenir le développement de registres standard afin de fournir un socle solide permettant aux pays d'accéder aux marchés du carbone.

Dans la perspective de l'accès aux marchés du carbone, plusieurs pays mettent en place ou améliorent leurs systèmes nationaux de transparence, comme l'illustrent les études de cas du Vanuatu (encadré 14) et du Pérou (encadré 15). Les expériences du Japon et de la Suisse (encadré 16) représentent les premiers exemples d'accords pilotes au titre de l'article 6, montrant la manière dont les pays acheteurs exigent des ajustements correspondants de la part des vendeurs.

39 Pour plus d'informations, voir <https://www.wri.org/insights/understanding-ndcs-paris-agreement-climate-pledges>.

40 <https://www.theclimatewarehouse.org/work/digital-4-climate>.

## Encadré 14 : Vanuatu : création d'un outil intégré de suivi, de notification et de vérification pour le contrôle de l'action climatique

Le gouvernement de Vanuatu, avec le soutien du PNUD et d'autres parties prenantes, a mis au point un outil intégré de suivi, de notification et de vérification pour suivre les aspects suivants<sup>41</sup> :

1. Émissions de gaz à effet de serre
2. Impact des actions d'atténuation
3. Impact des actions d'adaptation
4. Flux financiers dans le domaine de l'action climatique
5. Impact sur la réalisation des ODD

Ces cinq composantes de l'outil intégré de MNV améliorent la transparence de la reddition de comptes sur les émissions nationales de GES et les actions climatiques dans le pays, et contribuent également à l'établissement des rapports dans le cadre du processus de la CCNUCC (communications nationales, RBA et RBT à venir) et à ceux produits à l'intention des partenaires de développement et d'autres parties prenantes. Cet outil fournit des informations pour l'inventaire national des GES et pour les communications nationales, les RBA et les RBT à venir sur les progrès accomplis dans la réalisation de la CDN, les avancées dans l'atteinte des ODD et le

soutien financier et technique reçu de la part de la communauté internationale. L'outil intégré de MNV peut être employé pour suivre les cinq composantes de chaque projet ou programme dans le pays, ce qui permet d'améliorer le suivi du flux de données pour la coopération et le soutien internationaux au Vanuatu. Le suivi des réductions d'émissions de GES aide le pays à remplir ses exigences de transparence dans le cadre de l'Accord de Paris, et les données sur les GES peuvent également être exploitées pour l'établissement de rapports dans le cadre d'approches fondées sur le marché ou non et en tant que résultats d'atténuation transférés au niveau international (Internationally Transferred Mitigation Outcome – ITMO) en vertu de l'article 6, en liaison avec le registre national du carbone du Vanuatu. Avec l'outil intégré de MNV, le registre national du carbone constitue une assise solide permettant au pays d'accéder et de participer aux marchés mondiaux du carbone. La polyvalence et la modularité de cet outil et du registre national du carbone présentent un fort potentiel de répliation et pourraient renforcer la participation d'autres pays aux mécanismes du marché du carbone tels que ceux visés à l'article 6 de l'Accord de Paris.

41 Voir <https://www.neoclimate.org/imrv-tool>

## Encadré 15 : Pérou : mise en place d'un système de transparence permettant la participation aux marchés du carbone

Les dispositifs nationaux de transparence péruviens sont régis par un décret du ministère de l'Environnement (décret 13- 2019), qui fait référence au système de MNV des émissions et des absorptions de GES, ainsi qu'aux réductions d'émissions et aux absorptions renforcées. Le système de MNV du pays s'articule autour de cinq composantes :

1. Le référentiel national des émissions et absorptions de GES.
2. Infocarbono, la plateforme web du pays destinée à coordonner le travail des ministères en matière de consolidation des données et de communication de l'inventaire national des GES.<sup>42</sup>
3. L'outil Empreinte carbone, un instrument novateur qui permet aux acteurs des secteurs privé et public

42 Voir (en espagnol) <https://infocarbono.minam.gob.pe/>.

d'obtenir une reconnaissance officielle du gouvernement pour leur action en matière de mesure, de notification et de réduction de leurs émissions de GES.<sup>43</sup>

4. Le registre national des mesures d'atténuation, qui informe les parties prenantes des progrès réalisés dans le domaine de l'atténuation et autorise le transfert de crédits carbone pour des actions ou des projets sur les marchés du carbone.<sup>44</sup>
5. Les rapports et communications préparés dans le cadre du processus de la CCNUCC.

Ces composantes sont interconnectées et fournissent un cadre de transparence solide pour la participation des

parties prenantes aux marchés du carbone visés à l'article 6, qui comprend l'enregistrement et la comptabilisation des émissions et des réductions, ainsi que l'utilisation d'ajustements correspondants pour éviter le double comptage. En outre, le système met en évidence les co-bénéfices des mesures d'atténuation, permet une reconnaissance publique favorisant la transparence des progrès et aide à suivre l'intégrité environnementale des mesures d'atténuation. Ce système robuste de MNV, doté d'outils et de composantes complémentaires, renforcera la transparence et aidera à préparer le Pérou à participer aux mécanismes fondés sur le marché établis en vertu de l'article 6 de l'Accord de Paris.

43 Voir (en espagnol) <https://huellacarbonoperu.minam.gob.pe/huellaperu/#/inicio>.

44 Voir (en espagnol) <https://www.gob.pe/institucion/minam/campa%C3%B1as/13214-registro-nacional-de-medidas-de-mitigacion-gei>.

## Encadré 16 : Japon et Suisse : mise en œuvre d'accords pilotes pour les marchés du carbone au titre de l'article 6 de l'Accord de Paris

L'article 6, paragraphe 2, de l'Accord de Paris permet aux pays de recourir à des approches coopératives qui impliquent l'utilisation de résultats d'atténuation transférés au niveau international (ITMO) pour atteindre les objectifs stipulés dans leur CDN<sup>45</sup>. Certains pays, dont le Japon et la Suisse, ont depuis longtemps fait part de leur intention d'atteindre les objectifs reflétés dans leur CDN en partie en finançant des projets de protection du climat à l'étranger. À cette fin, ces deux pays ont conclu des accords ou des traités bilatéraux avec des pays partenaires qui établissent un cadre de coopération et énoncent les conditions de reconnaissance des ITMO par les Parties au traité. Ces accords créent ainsi une base juridique pour les contrats

commerciaux entre acheteurs et vendeurs de crédits carbone.

En juin 2023, le Japon avait signé des accords bilatéraux entrant dans le cadre du mécanisme conjoint de crédit (Joint Crediting Mechanism – JCM)<sup>46</sup> avec 25 pays.<sup>47</sup> La Suisse a déjà conclu des accords bilatéraux sur le climat avec plusieurs pays partenaires, dont le Ghana, le Pérou, le Sénégal et le Vanuatu.<sup>48</sup> Dans chaque cas, l'accord stipule l'obligation pour les Parties d'appliquer des ajustements correspondants à la comptabilisation de leur CDN et souligne qu'il s'agit là d'un principe fondamental régissant l'accord.

45 Voir l'annexe de la décision 2/CMA.3 (« Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris »). Disponible à l'adresse suivante : [https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cma2021\\_10a01F.pdf](https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cma2021_10a01F.pdf).

46 Le JCM est un mécanisme bilatéral que le Japon met en œuvre avec des pays partenaires en vue de diffuser des technologies et des produits de pointe à faibles émissions de carbone et d'utiliser les réductions d'émissions générées par les projets du JCM pour atteindre son objectif de réduction des émissions. Pour plus d'informations, voir <https://www.jcm.go.jp/about>.

47 Les pays partenaires du JCM sont l'Arabie saoudite, l'Azerbaïdjan, le Bangladesh, le Cambodge, le Chili, le Costa Rica, l'Éthiopie, la Géorgie, l'Indonésie, le Kenya, les Maldives, le Mexique, la Mongolie, le Myanmar, l'Ouzbékistan, les Palaos, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Philippines, la République de Moldavie, la République démocratique populaire lao, le Sénégal, le Sri Lanka, la Thaïlande, la Tunisie et le Viêt Nam.

48 Pour plus d'informations sur ces accords, voir <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/climat/info-specialistes/climat-affaires-internationales/staatsvertraege-umsetzung-klimauebereinkommen-von-paris-artikel6.html>.

Dans ce contexte, et pour aider les pays partenaires du JCM à se conformer aux orientations prévues à l'article 6, paragraphe 2, de l'Accord de Paris, le Japon a mis en place le programme d'apprentissage mutuel pour le renforcement de la transparence.<sup>49</sup> Il s'agit d'un programme entre pairs dans le cadre duquel deux pays travaillent en binôme à l'élaboration de projets de rapports et à l'examen de leurs rapports respectifs pendant sept mois, l'objectif étant de mieux faire comprendre les orientations, notamment le concept

de méthodologies d'ajustement correspondant et la manière de les appliquer pour éviter le double comptage. De ce fait, le programme donne l'occasion aux pays participants de dialoguer activement les uns avec les autres, de partager leurs connaissances et de discuter ouvertement des méthodologies d'ajustement correspondant, ce qui leur permet de mieux explorer les raisons pour lesquelles les dispositifs nationaux relatifs à l'autorisation et au suivi transparent des ITMO sont essentiels pour participer aux marchés du carbone.

49 Pour plus d'informations, voir <http://www.iges.or.jp/en/projects/transparency>.

### 3.8 Soutenir l'adhésion aux communautés et aux organisations politiques et économiques and organizations

Il existe un certain nombre d'organisations et de communautés multilatérales dans le monde entier, au sein desquelles les pays unissent leurs forces en vue de traiter des questions d'intérêt commun. Souvent, les pays membres de ces organisations doivent remplir des conditions en matière de reddition de comptes pour pouvoir bénéficier d'avantages tels que la réduction des barrières commerciales ou l'accès à des fonds régionaux. L'Union européenne (UE) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sont des exemples d'organisations multilatérales qui présentent à la fois des exigences et des avantages aux pays membres. La réglementation environnementale et son application sont des priorités pour ces communautés.

Pour adhérer à ces organisations, les pays doivent souvent satisfaire à des exigences liées à l'environnement, qui peuvent inclure des conditions relatives au suivi et à l'établissement de reddition de comptes sur le changement climatique. Un pays disposant d'un système de MNV bien établi peut déjà se conformer à plusieurs exigences d'adhésion et peut être en mesure de se servir de son système de

MNV comme source d'information pour répondre à des exigences supplémentaires. Avant d'adhérer à l'UE, un pays doit notamment se conformer aux exigences environnementales et climatiques qui s'appliquent à tous les États membres de l'UE. La Géorgie, un pays qui ambitionne de devenir membre de l'UE, doit satisfaire à des obligations spécifiques pour se mettre en conformité avec la législation européenne. L'encadré 17 énumère ces obligations et illustre la manière dont le renforcement du système de MNV lié au climat peut aider un pays à remplir les critères d'adhésion à une communauté multilatérale.

Le processus d'adhésion de la Colombie à l'OCDE, qui a débuté en 2013 et s'est achevé en 2020 par l'obtention du statut de membre officiel de l'OCDE (encadré 18), est un autre exemple où la reddition de comptes sur le climat et l'adhésion à une organisation économique ou politique multilatérale peuvent s'avérer mutuellement bénéfiques. L'exemple de la Colombie met en évidence l'importance d'un système de MNV robuste et durable en tant que source d'informations pour les décideurs nationaux et internationaux.

## Encadré 17 : Géorgie : établissement d'un lien entre le système national de mesure, de notification et de vérification et le processus d'adhésion à l'Union européenne<sup>50</sup>

En juillet 2016, la Géorgie a franchi un cap dans son processus d'adhésion à l'Union européenne avec l'entrée en vigueur de l'accord d'association UE-Géorgie par la décision 2014/494/UE. Ce mécanisme juridique visant l'intégration économique et politique des deux parties appelle la Géorgie à harmoniser toute une série de normes nationales avec les exigences de l'UE, y compris celles liées à l'environnement et au changement climatique, notamment en :

- rendant opérationnel son Conseil du changement climatique, qui est chargé de coordonner la politique climatique ;
- mettant en œuvre sa CDN et ses engagements en matière d'action climatique dans le cadre de la Communauté de l'énergie<sup>51</sup> ;
- formulant et en adoptant un PNA et une stratégie de développement à long terme à faibles émissions ;
- renforçant son cadre de transparence pour l'action climatique grâce à son système de MNV pour les politiques climatiques, les mesures et les émissions, conformément aux règles d'opérationnalisation (Rulebook) de Katowice et à l'Accord de Paris ;
- renforçant l'organisme de gestion des forêts, en finalisant l'inventaire forestier national et en tenant à jour ses bases de données ;
- garantissant l'accès du public à l'information environnementale et la participation du public au processus décisionnel pour toutes les parties intéressées ;

- intégrant l'action climatique dans les politiques et mesures sectorielles, et en renforçant la capacité des différentes autorités à mettre en œuvre des actions climatiques ;
- préparant le plan national pour l'énergie et le climat et en lançant sa mise en œuvre.

La Division du changement climatique du ministère de la Protection de l'environnement et de l'Agriculture prépare l'inventaire national des GES depuis de nombreuses années, un processus qui a permis de tirer une multitude d'enseignements et d'apporter des contributions précieuses au système d'information environnementale partagé. L'Unité du changement climatique s'appuie sur cette expérience pour développer des capacités supplémentaires en matière de transparence afin de répondre aux exigences de reddition de comptes de l'UE ainsi qu'à celles de la Convention et de l'Accord de Paris.

L'amélioration des dispositifs de transparence en Géorgie a été accélérée par l'élaboration du système national de MNV parallèlement au processus d'adhésion à l'UE. Les exigences relatives à la participation du public et à l'accès aux informations environnementales contribuent à sensibiliser les acteurs sectoriels, la société civile et le secteur privé. D'autres exigences en matière d'intégration des politiques garantissent la fixation d'objectifs ambitieux et la responsabilisation des institutions gouvernementales. Le travail avec les ministères mené par le Conseil du changement climatique bénéficiera des améliorations apportées au cadre de transparence grâce aux contributions à la planification stratégique des actions nationales en faveur du climat. Le processus d'adhésion à l'UE a ouvert la voie à la collaboration, à la coordination et au renforcement des ambitions, ce qui va accélérer l'action climatique dans les années à venir.

50 Voir les premier et deuxième RBA de la Géorgie (disponibles respectivement à ces adresses : [https://unfccc.int/documents/180641\\_et\\_https://unfccc.int/documents/196360](https://unfccc.int/documents/180641_et_https://unfccc.int/documents/196360)), le programme de mise en œuvre de l'accord d'association UE-Géorgie 2017-2020 (disponible à cette adresse : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/PDF/?uri=CELEX:22017D2445&rid=10>), et la stratégie de la Géorgie en matière de changement climatique à l'horizon 2030 (2021) (disponible à cette adresse : <https://mepa.gov.ge/En/Files/ViewFile/50123>).

51 La Géorgie est membre de la Communauté de l'énergie (<https://energy-community.org/aboutus/whoweare.html>) depuis 2017, ce qui l'oblige à formuler un plan d'action national pour l'efficacité énergétique et un plan d'action national pour l'énergie renouvelable. Ces deux plans consistent en des activités d'atténuation qui promeuvent l'efficacité énergétique et le développement des sources d'énergie renouvelables.

### Encadré 18 : Colombie : respect des exigences en matière d'informations statistiques pour l'adhésion à l'Organisation de coopération et de développements économiques grâce à la collaboration en matière de mesure, de notification et de vérification<sup>52</sup>

La Colombie a entamé son processus d'adhésion à l'OCDE en 2013 et a convenu d'un mémorandum initial avec l'OCDE qui définissait 250 instruments que le pays devrait utiliser pour réunir les conditions nécessaires à l'adhésion à l'organisation. Un des axes d'amélioration concernait la nécessité de renforcer les informations statistiques pour la prise de décision (p. ex. concernant la croissance verte et les objectifs environnementaux dans les différents secteurs de l'économie), en réponse à quoi la Colombie a amélioré son système national de statistiques sous l'autorité du Département administratif national des statistiques.

L'une des exigences spécifiques en matière d'informations statistiques concerne l'établissement d'un registre des émissions et des transferts de polluants, que les membres doivent rendre compte à l'OCDE. Bien que le champ d'application de ce registre des émissions ne coïncide pas parfaitement avec celui de

l'inventaire des GES, il y a de nombreux recoupements. Alors que le Département administratif national des statistiques consolide ses structures pour le registre des émissions, des consultations sont menées avec l'Institut d'hydrologie, de météorologie et d'études environnementales (l'entité gouvernementale en charge de l'inventaire des GES) ; le Département peut renforcer le registre des émissions en tirant parti de l'expérience acquise par l'Institut dans le cadre de la préparation de l'inventaire des GES. Grâce à cette collaboration, la Colombie a mis en place un système national de MNV sur le climat qui lui permet également de se conformer aux exigences de l'OCDE. En outre, les deux entités ont entamé un dialogue pour déterminer dans quelle mesure les deux processus de comptabilisation des émissions peuvent être intégrés afin de réaliser des gains d'efficacité et de bâtir le système statistique national à partir des structures existantes.

52 Pour plus d'informations, voir <https://www.oecd.org/fr/countries/colombia.html>.

## 3.9 Strengthening gender mainstreaming

Le préambule de l'Accord de Paris place la prise en compte à la fois de l'égalité de genre et de l'autonomisation des femmes au cœur du cadre de toute action climatique, et ses dispositions opérationnelles renforcent le mandat des Parties de tenir compte de la question du genre lorsqu'elles prennent des mesures pour lutter contre le changement climatique. À ce titre, de nombreux pays ont répondu à l'appel en intégrant des considérations de genre dans leur CDN, en particulier en matière d'adaptation.

Au niveau national, le suivi des avancées sur les questions de genre dans le cadre du suivi de l'adaptation et du dispositif de transparence globale d'un pays est utile pour mettre en évidence les inégalités et améliorer la compréhension des raisons pour lesquelles les changements se produis-

ent pour les différents groupes vulnérables. Il est également primordial pour suivre les performances des partenaires et tenir les parties prenantes responsables de la réalisation des objectifs liés au genre qui ont été définis lors de l'élaboration d'un projet ou d'une action en faveur du climat.

Souvent, les lacunes en matière de genre sont identifiées lors de la planification, mais négligées lors du suivi. Lorsque les réalisations d'un projet ou d'un plan en matière de genre – à la fois les résultats pour différents groupes de personnes et les changements au niveau institutionnel – font l'objet d'un suivi, il est possible de déterminer dans quelle mesure ledit projet ou plan contribue à un changement transformateur, et de procéder à des ajustements s'il n'atteint pas ses objectifs. En d'autres termes, le suivi des

progrès sur les questions de genre ne se réduit pas à compter le nombre de femmes participant à un projet ou impactées par celui-ci. Il s'agit plutôt d'évaluer les retombées positives pour les différents groupes vulnérables ainsi que les changements en matière d'autonomisation à l'aide de variables telles que le bien-être et le pouvoir de décision. Plus important encore, la collecte systématique de ces informations permet aux pays d'inclure des considérations de genre dans leur CDN et autres plans politiques et de les prendre en compte de manière efficace, notamment en intégrant des objectifs sensibles au genre dans les systèmes de suivi et d'évaluation et en établissant des cadres de transparence en matière de changement climatique tenant compte de la dimension du genre.<sup>53</sup>

Les Parties reconnaissent de plus en plus l'intégration du genre comme un moyen de renforcer l'ambition et l'efficacité de leur action climatique. La plupart des Parties (75 %) ont fourni des informations relatives au genre dans leur CDN et certaines (39 %) ont assuré qu'elles prendraient en compte cette dimension lors de la mise en œuvre. Parmi les Parties qui ont fait référence au genre dans leur CDN précédente, quelques-unes (20 %) ont approfondi le sujet dans leur nouvelle CDN ou dans leur CDN actualisée. Certaines (38 %) ont inclus des informations sur la façon dont le genre a été ou devait être intégré dans la mise en œuvre de leur CDN.<sup>54</sup> L'encadré 19 présente des exemples de pays qui mettent en œuvre des cadres de suivi et d'évaluation sensibles au genre.

53 Boîte à outils sur le genre, PAM, Rome, 2019. Voir <https://docs.wfp.org/api/documents/WFP-0000063662/download/>.

54 FCCC/PA/CMA/2022/4. Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/619180>.

### Encadré 19 : Antigua-et-Barbuda, Cap-Vert et les États fédérés de Micronésie : élaboration de contributions déterminées au niveau national et de systèmes de transparence sensibles au genre

Antigua-et-Barbuda a fixé plusieurs objectifs tenant compte de la dimension du genre dans sa CDN actualisée<sup>55</sup>, y compris une transition sensible au genre de sa main-d'œuvre, sur la base d'évaluations de genre approfondies qui ont été menées lors de l'actualisation de la CDN. En effet, la CDN établit un objectif de soutien à une approche inclusive et sensible au genre de la transition énergétique, en mettant un accent particulier sur la pleine participation des femmes à la nouvelle économie, tout en apportant un soutien aux hommes travaillant dans les secteurs de l'énergie et des transports au fur et à mesure que la transition progresse, en reconnaissance du fait qu'une transition juste dans le secteur de l'énergie pourrait entraîner des pertes d'emploi pour ces hommes en l'absence d'une planification adéquate en matière de renforcement des capacités ou de transfert des compétences.

Le suivi et l'évaluation des données ventilées par genre permettront à la partie de répondre aux besoins de

toutes les personnes impliquées dans la transition du secteur de l'énergie.

De même, le Cap-Vert inclut des indicateurs et des objectifs sensibles au genre dans sa CDN actualisée<sup>56</sup>, ainsi que des marqueurs de genre dans le budget de l'État afin de mesurer l'impact des fonds publics alloués à la promotion de l'égalité de genre.

Les États fédérés de Micronésie ont élaboré un plan d'action et des indicateurs de genre dans le cadre de leur troisième communication nationale.

55 Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/497048>.

56 Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/497420>.

### 3.10 Sensibiliser les parties prenantes

Le changement climatique est un défi mondial complexe qui requiert l'action collective de l'ensemble de la société. La sensibilisation d'un large éventail de parties prenantes est essentielle à la mise en place d'un environnement favorable à l'action climatique. Il existe de nombreux moyens de sensibiliser à la crise climatique, tels que des séminaires, des conférences, des ateliers, des formations, des rapports et d'autres documents et événements qui mettent en lumière les dernières découvertes scientifiques et les solutions envisageables susceptibles d'être transposées à grande échelle.

Une grande partie de ces informations, qui constituent le fondement de l'action climatique, peut provenir des systèmes nationaux de transparence. Les données issues des inventaires nationaux de GES peuvent être exploitées pour sensibiliser aux sources d'émissions dans un pays donné, tandis que les données tirées des systèmes de suivi, d'évalu-

ation et d'apprentissage peuvent aider à comprendre où se situent les vulnérabilités et quelles sont les solutions proposées pour s'adapter.

Une sensibilisation accrue peut également améliorer la coopération régionale et renforcer le soutien politique aux transformations sectorielles vers des transitions justes et à faibles émissions de carbone, en tirant parti des ressources techniques et financières existantes dans le pays.

Les études de cas de l'Inde (encadré 20) et du Pérou (encadré 21) sur l'implication du secteur privé, du Zimbabwe (encadré 22) sur l'implication des acteurs non gouvernementaux et de la Colombie (encadré 23) sur l'implication des parties prenantes au niveau infranational montrent comment les gouvernements ont mis à profit leurs systèmes de transparence pour faire participer le secteur privé, et les acteurs infranationaux et non étatiques.

#### Encadré 20 : Inde : implication du secteur privé pour comprendre l'impact potentiel de l'action des entreprises en faveur du climat

Les acteurs non étatiques et le secteur privé ont un rôle clé à jouer dans la réussite de l'Accord de Paris. En Inde, l'une des plus grandes nations industrielles du monde, l'action climatique des entreprises peut considérablement aider le pays à se rapprocher de ses objectifs nationaux.

Une analyse publiée en 2021 par WRI India et la Confédération de l'industrie indienne<sup>57</sup> a repris le guide pour les actions infranationales et non étatiques<sup>58</sup> de l'ICAT afin d'estimer l'impact cumulé des initiatives climatiques et de comprendre son lien avec les projections nationales d'émissions de GES (jusqu'en 2030) de 50 entreprises indiennes. Ces entreprises contribuent collectivement à environ 35 % des émissions industrielles totales du pays et constituent donc un sous-ensemble non négligeable de l'industrie indienne. L'étude s'est appuyée sur les déclarations

volontaires des entreprises ; celles-ci ont été analysées par rapport à un scénario de référence dans lequel aucune initiative allant au-delà des mandats politiques nationaux existants n'a été adoptée.

Voici les principales conclusions de l'étude :

- Ces 50 entreprises indiennes pourraient réduire leurs émissions de GES de 13,04 % d'ici 2030 grâce à leurs engagements volontaires existants en matière de climat, par rapport à leurs émissions dans le cadre du scénario de référence.
- Les engagements volontaires existants de ces entreprises en matière de climat pourraient conduire à une réduction de 1,74 à 1,95 % des émissions agrégées de GES de l'Inde en 2030, en plus des projections d'émissions nationales qui tiennent compte des politiques climatiques existantes.

57 Disponible à l'adresse suivante : <https://www.wri.org/research/potential-impact-corporate-climate-action-india>.

58 Disponible à l'adresse suivante : <https://climateactiontransparency.org/our-work/icat-toolbox/assessment-guides/non-state-and-subnational-action/>.

- Les industries lourdes telles que la métallurgie, la pâte à papier et le papier, ainsi que la production de ciment sont à l'origine de plus de 90 % des réductions globales d'émissions, malgré leurs objectifs de réduction d'émissions moins ambitieux, en moyenne, que ceux des autres branches d'activité.

Le guide ICAT pour les actions infranationales et non étatiques fournit une approche systématique pour agréger les impacts des actions infranationales et non étatiques afin de mieux éclairer la formulation et la mise en œuvre des politiques climatiques. Ce guide peut s'avérer particulièrement utile pour évaluer les impacts infranationaux et non étatiques. En effet, de nombreuses entreprises se fixent des objectifs climatiques et s'engagent dans des initiatives en faveur du climat, mais les impacts de ces initiatives ne sont

pas systématiquement agrégés et intégrés dans les systèmes nationaux de transparence.

Cet exemple montre les avantages qu'il y a à impliquer le secteur privé tout au long du processus de transparence. Ce faisant, les pays peuvent exploiter le potentiel disponible dans leurs secteurs industriels pour réduire les émissions et atteindre les objectifs nationaux. En reconnaissant que les efforts d'atténuation des entreprises peuvent avoir une incidence substantielle sur les trajectoires nationales des GES, plus ou moins importante selon le secteur, les pays peuvent élaborer des politiques climatiques personnalisées et inclusives et prendre des mesures pour encourager une plus grande action en faveur du climat et, in fine, revoir leur ambition à la hausse.

## Encadré 21 : Pérou : promotion de l'engagement du secteur privé grâce à l'outil d'évaluation de l'empreinte carbone

L'engagement du secteur privé dans l'action climatique et la transparence au Pérou est source de bénéfices tant pour le secteur privé que pour le secteur public. Le gouvernement péruvien a mis au point l'outil d'évaluation de l'empreinte carbone<sup>59</sup>, un dispositif officiel mais volontaire permettant de reconnaître les efforts déployés par les organisations publiques et privées dans la réduction de leurs émissions de GES.

Cette plateforme comprend un registre public des entreprises et institutions engagées, un calculateur d'émissions qui utilise la norme ISO 14064, un système de reconnaissance publique de la transparence et de l'ambition, une liste de projets nationaux avec des crédits carbone et un répertoire de sociétés de vérification accréditées. L'outil permet aux entreprises et aux institutions de mesurer et de rendre compte en ligne de leurs émissions et de leurs mesures d'atténuation en :

- calculant leur empreinte carbone ;

- faisant vérifier leur empreinte carbone par un organisme accrédité ;
- démontrant leurs réductions dans des rapports ultérieurs ;
- acquérant des crédits de carbone pour compenser leurs émissions.

L'industrie péruvienne du ciment représente une opportunité précieuse pour élaborer des stratégies de transformation à faibles émissions et améliorer le système national de transparence. En effet, d'une part, l'industrie est responsable de l'émission d'environ 4,2 Mt d'équivalent CO<sub>2</sub><sup>60</sup> par an (72,54 % de toutes les émissions dans le secteur des procédés industriels et de l'utilisation des produits).

D'autre part, trois entreprises nationales représentent environ 95 % du marché.

59 Voir (en espagnol) <https://huellacarbonoperu.minam.gob.pe/huellaperu/#/inicio>.

60 Voir (en espagnol) [https://unfccc.int/sites/default/files/resource/INGEI\\_2016\\_Junio-2021\\_Final.pdf](https://unfccc.int/sites/default/files/resource/INGEI_2016_Junio-2021_Final.pdf).

L'une de ces entreprises, UNACEM, a commencé à mettre en œuvre des activités d'atténuation du changement climatique au début des années 2000 et mesure régulièrement son empreinte carbone depuis 2013. L'entreprise a utilisé la plateforme consacrée à l'empreinte carbone et s'est désormais engagée à réduire ses émissions de 30 % par rapport au scénario de statu quo d'ici à 2030 et à atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050.<sup>61</sup> UNACEM a rendu compte de ses émissions les plus récentes et ses mesures d'atténuation à l'aide de l'outil d'évaluation de l'empreinte carbone.

En tant que système centralisé et normalisé qui améliore la transparence, cet outil optimise la reddition de comptes des émissions pour les entreprises. La robustesse du

système est renforcée par l'intégration des normes ISO pertinentes et des informations provenant du secteur privé, ainsi que par la promotion de l'engagement et de la responsabilité grâce à la reconnaissance publique. Les dispositifs institutionnels qui sous-tendent cet outil constituent également une assise solide pour la collaboration et l'élargissement des initiatives de reddition de comptes à d'autres secteurs, et ils complètent le CTR national et le système de suivi des mesures d'adaptation et d'atténuation. Le renforcement de la coopération et de la confiance entre les parties prenantes, que favorise cet outil en améliorant la transparence, l'engagement et la collaboration, encourage les entreprises à prendre des engagements volontaires pour faciliter la transformation et la responsabilisation sectorielles.

61 Voir (en espagnol) [https://unacem.pe/wp-content/uploads/ri/RI-2021-UNACEM-f\\_ESP.pdf](https://unacem.pe/wp-content/uploads/ri/RI-2021-UNACEM-f_ESP.pdf).

## Encadré 22 : Zimbabwe : implication des acteurs non gouvernementaux pour promouvoir le monde universitaire et les compétences des jeunes<sup>62</sup>

En 2020, le Zimbabwe a élaboré sa stratégie nationale d'apprentissage sur le changement climatique<sup>63</sup>, qui souligne l'importance de promouvoir une éducation formelle et informelle solide et le renforcement des capacités et des compétences. Cette stratégie comprend des actions qui nécessitent une planification stratégique et une transformation institutionnelle alignées sur la CDN et le PNA du pays, ce dont le Zimbabwe pourra tirer parti lorsqu'il commencera à préparer son premier RBT dans le cadre de l'Accord de Paris.

#Academia4Transparency<sup>64</sup> est l'une des initiatives s'inscrivant dans le cadre de la stratégie. Elle vise à développer une approche qui, tout en s'appuyant sur les capacités existantes, permette au monde universitaire de mieux contribuer aux efforts de transparence du Zimbabwe. Cette action a été conçue par l'équipe Transparence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) dans le cadre de

l'Initiative pour le renforcement des capacités en matière de transparence dans les secteurs de l'agriculture, de la foresterie et d'autres utilisations des terres, en collaboration avec l'Université des sciences et technologies agricoles de Marondera. Si l'objectif principal de l'action était de souligner le rôle du monde universitaire dans la résolution des problèmes de transparence du pays, l'approche a été reconnue comme une voie d'éducation informelle permettant de renforcer les capacités des enseignants et des étudiants en soutenant la mise en œuvre de la stratégie nationale d'apprentissage en matière de changement climatique. Soixante-huit programmes d'études (cours scientifiques de niveau licence et maîtrise) ont été identifiés au cours de l'élaboration de l'action, couvrant des sujets tels que les effets du changement climatique, l'adaptation, l'atténuation, le financement, la sensibilisation du public, les politiques et les stratégies nationales, la plupart d'entre eux se concentrant sur la science du climat, la

62 Disponible à l'adresse suivante : <https://www.fao.org/documents/card/en/c/CC4671EN>.

63 Disponible à l'adresse suivante : <https://unccllearn.org/wp-content/uploads/2021/03/NCCLS.pdf>.

64 Pour plus d'informations sur l'initiative #Academia4Transparency, voir <https://openknowledge.fao.org/items/8ebfa3a1-95ed-46d8-976c-7ada97bdefc5>.

météorologie, la gestion des risques de catastrophe et le développement en rapport avec ces sujets.

Une première évaluation a révélé que le contexte politique international et les fondements du CTR étaient méconnus des participants à ces

programmes. Pour y remédier, une série d'ateliers ont été organisés pour les sensibiliser et leur fournir des connaissances élémentaires sur le CTR. Un cours hybride a été proposé aux étudiants et aux enseignants, comprenant le cours en ligne de la FAO « Préparation d'un inventaire des gaz à effet de serre selon

le Cadre de transparence renforcé »<sup>65</sup>, suivi d'une session de discussion avec un expert. La modalité d'apprentissage en hybride a été jugée utile et il a été convenu qu'elle pourrait être intégrée dans les

programmes universitaires pertinents. En outre, les étudiants et les enseignants ont souligné l'importance de fournir davantage d'informations étudiants et les enseignants ont souligné l'importance de fournir davantage d'informations sur la manière dont le cours peut apporter des avantages supplémentaires, car les étudiants ont tendance à choisir naturellement des parcours d'apprentissage et des mémoires susceptibles de leur ouvrir les portes d'un futur emploi.

L'initiative #Academia4Transparency propose d'investir dans la prochaine génération : des cohortes de jeunes diplômés qualifiés développeront des connaissances pertinentes qui pourront leur offrir des perspectives d'emploi, tout en atténuant la forte rotation du personnel au sein du gouvernement et en renforçant l'expertise nationale en matière de transparence.

65 Pour plus d'informations sur le cours, voir <https://elearning.fao.org/course/view.php?id=790>. L'initiative #Academia4Transparency propose d'investir dans la prochaine génération : des cohortes de jeunes diplômés qualifiés développeront des connaissances pertinentes qui pourront leur offrir des perspectives d'emploi, tout en atténuant la forte rotation du personnel au sein du gouvernement et en renforçant l'expertise nationale en matière de transparence.

### Encadré 23 : Colombie : quantification des contributions des acteurs infranationaux et non étatiques à la réduction des émissions de gaz à effet de serre<sup>66</sup>

Lorsque la Colombie a ratifié l'Accord de Paris en 2018, le pays a établi une CDN visant à réduire les émissions de GES de 20 % d'ici 2030 par rapport au scénario de statu quo. En 2020, le pays a actualisé son objectif, portant son ambition à une réduction de 51 % des émissions d'ici à 2030.

Reconnaissant que le degré d'ambition des objectifs de réduction des émissions implique également des efforts de la part de parties prenantes telles que les autorités locales et municipales et le secteur privé, la Colombie a mis en œuvre le guide pour les actions non étatiques et infranationales de l'ICAT afin de quantifier l'impact agrégé des actions d'atténuation menées par

le secteur privé et par les acteurs au niveau des villes. L'objectif était d'aider le ministère de l'Environnement et du Développement durable à prendre des décisions à l'échelle régionale et nationale, de contribuer à l'actualisation de la CDN et de poursuivre l'élaboration de protocoles pour le processus de MNV des actions. Le projet a été mené

en parallèle et en complément du processus d'actualisation de la CDN de la Colombie. Il s'agissait du premier exercice de ce genre réalisé dans le pays.

Pour répondre aux besoins du ministère, le projet a concentré son analyse sur les émissions directes et la

66 Voir <https://climateactiontransparency.org/quantifying-the-contributions-of-colombian-subnational-and-non-state-actors-to-the-reduction-of-ghg-emissions>.

consommation d'électricité des entreprises en Colombie. Pour les territoires, l'analyse s'est concentrée sur le secteur des transports en milieu urbain. Il s'agissait de modéliser 25 actions du secteur privé et 23 actions de transport mises en œuvre dans les villes colombiennes qui pourraient permettre une réduction de 3,5 Mt de CO<sub>2</sub> en 2030. En outre, certains cas hypothétiques ont été évalués pour quantifier ce qui se passerait si 14 capitales régionales électrifieraient 10 % de leur flotte de transports publics et si les 100 villes les plus peuplées du pays augmentaient leur infrastructure cyclable. Pour ces exemples, une réduction supplémentaire de 231 000 tonnes de CO<sub>2</sub> serait obtenue d'ici 2030.

Le projet a nécessité des efforts considérables pour recueillir des informations auprès de différents acteurs et pour harmoniser les données afin de présenter un résultat agrégé. Cela a permis de tirer des enseignements et de formuler des recommandations pour des exercices futurs qui amélioreraient les protocoles d'enregistrement des mesures d'atténuation dans le pays. Bien que cette étude de cas ne couvre pas la totalité des actions.

## 4. Conclusion

Les pays reconnaissent la nécessité d'une réponse efficace et progressive face à la menace urgente que représente le changement climatique. Dans le cadre de cette réponse, l'ensemble des Parties à la Convention et à l'Accord de Paris mesurent les progrès accomplis et en rendent compte. Cette approche permet, notamment à ceux qui participent au processus intergouvernemental, de disposer d'informations fiables, transparentes et exhaustives sur les émissions, les actions et le soutien, afin que chacun puisse comprendre les niveaux d'émission actuels et le degré d'ambition des efforts actuels, ainsi que les avancées réalisées tant au niveau national qu'au niveau international. Pour que ces efforts portent tous leurs fruits, ils doivent être axés sur la fourniture de données et d'informations précises, fiables et transparentes.

Dans ce contexte, la transparence est un moyen pour toutes les Parties de voir quelles actions sont planifiées et mises en œuvre. La transparence implique l'ouverture, la communication et la redevabilité réciproque. Le fait de garantir la transparence de manière non punitive et non intrusive renforce la confiance mutuelle et partagée, et favorise la mise en œuvre efficace de la Convention et de l'Accord de Paris.

Comme le montre le présent document technique, la transparence climatique présente de nombreux bénéfices nationaux qui peuvent aider les pays en développement et les pays développés Parties à atteindre les ODD et les engagements climatiques de leur CDN. Les études de cas nationales présentées dans ce document démontrent que des systèmes de transparence solides et bien conçus et des initiatives de reddition de comptes complémentaires peuvent fournir une fondation solide pour une prise de décision éclairée, améliorer la cohérence entre les différents efforts de notification, accroître l'adhésion politique, renforcer les capacités techniques, développer les connaissances, améliorer l'accès au financement climatique et aux marchés du carbone, soutenir l'adhésion des pays aux communautés politiques et économiques, sensibiliser les acteurs à la crise climatique et aux solutions possibles, et renforcer la prise en compte des questions de genre.

Le document technique démontre également en quoi la transparence joue un rôle essentiel pour soutenir les Parties dans leur transition vers des voies de développement « zéro émission nette » et résilientes au climat. Il fournit des informations pertinentes aux décideurs et autres parties prenantes sur l'évaluation des progrès et l'identification des opportunités de renforcement de l'action climatique et présente des exemples de soutien apporté aux pays pour l'accès aux ressources et aux réseaux, ainsi que pour le renforcement des capacités locales en vue de progresser vers la réalisation de leurs objectifs climatiques.

En outre, les bénéfices de la transparence climatique ne se cantonnent pas aux pays individuels, mais ont des implications plus larges pour les processus internationaux de renforcement de la confiance, de mise à l'échelle de l'action, d'amélioration de l'ambition, et de collaboration. Les informations générées par les initiatives nationales de reddition de comptes sur le climat liées au CTR, un cadre qui reconnaît l'importance de faciliter l'amélioration de la reddition de comptes et de la transparence au fil du temps, soutiennent l'évaluation des progrès collectifs dans le cadre du bilan mondial et contribuent à renforcer l'ambition des CDN.

À la lumière de ces bénéfices, les pays peuvent envisager de donner la priorité à la planification, au développement et à la mise en œuvre de systèmes robustes aux fins de la transparence climatique, ce qui nécessitera d'investir dans les capacités techniques, de rallier le soutien des dirigeants politiques et d'impliquer les parties prenantes dans leur ensemble, y compris celles de la société civile et du secteur privé.

En conclusion, la transparence climatique prévue par la Convention et l'Accord de Paris constitue un cadre puissant pour faire progresser l'action climatique et le développement durable avec le soutien et la collaboration des acteurs nationaux et internationaux. Les bénéfices de la transparence climatique sont vastes et multidimensionnels, et détiennent un potentiel considérable pour impulser un changement transformateur tant au niveau national qu'international.

Deutsche Gesellschaft für  
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société  
Bonn et Eschborn

Friedrich-Ebert-Allee 36 + 40  
53113 Bonn, Allemagne  
T +49 228 44 60-0  
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5  
65760 Eschborn, Allemagne  
T +49 61 96 79-0  
F +49 61 96 79-11 15

E [info@giz.de](mailto:info@giz.de)  
I [www.giz.de](http://www.giz.de)